

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2022

Construction d'une plate- forme logistique

ID LOGISTICS

Rue du Parc

89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

**Analyse de la conformité du projet
avec l'arrêté ministériel du 11 avril
2017 modifié par l'arrêté du 24
septembre 2020**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

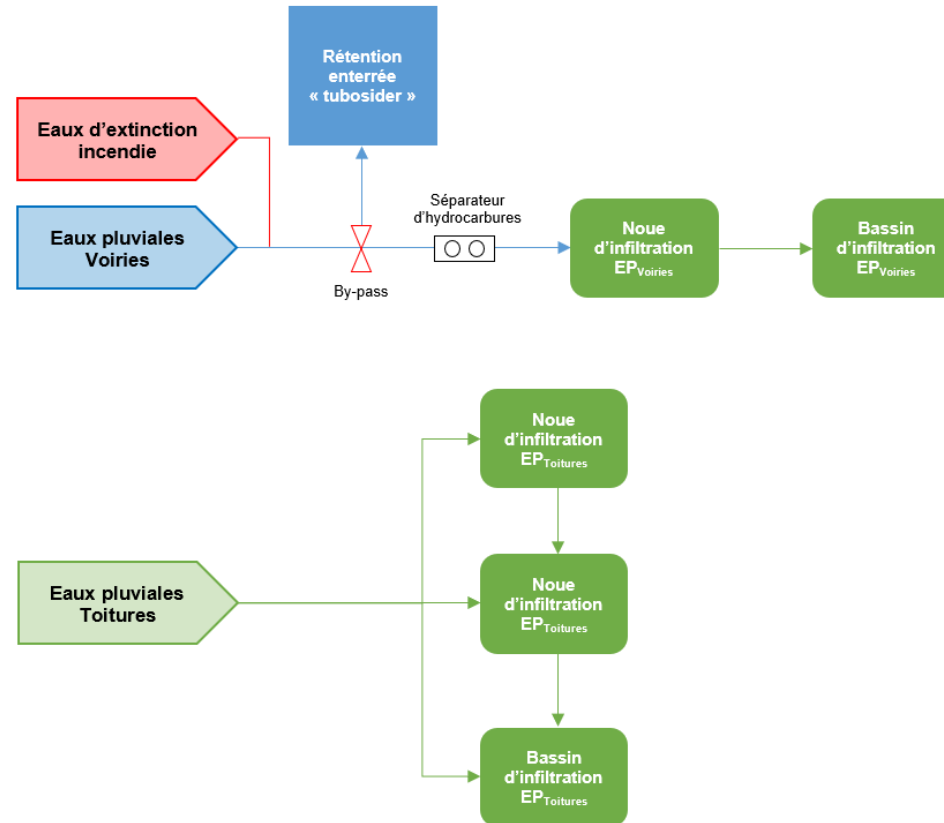
| Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020 | Analyse de la conformité de la plateforme logistique ID LOGISTICS Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD |
|---|--|
| Article 1^{er} | <p>Le bâtiment objet du présent dossier sera situé dans la Zone Artisanale Le Parc, sur la commune de Villeneuve-la-Guyard (89 340).</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 41 168,2 m²</p> <p>Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m² pour les cellules 1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 3B, d'environ 3 000 m² pour la cellule 4A et d'environ 600 m² pour la cellule 4B.</p> <p>En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 4331.</p> <p>Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A, 2925.1, 2925.2, 4320, 4321, 4510 et 4511.</p> <p>Du fait de ce classement, l'installation devra être implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020,- L'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,- L'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (4320, 4321),- Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4511 ou sous « l'une ou plusieurs des rubriques 4510, 4741 ou 4745 »- L'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910,- L'arrêté du 20 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925.1. |

| | |
|--|---|
| | <p>L'article R 512-43-3 du Code de l'Environnement prévoit que la demande d'enregistrement soit accompagnée d'un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.</p> <p>L'objectif du présent document est de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.</p> |
| <p>ANNEXE II Prescriptions générales applicables aux installations classées [...] 1.2. Contenu du dossier</p> | <p>L'exploitant tiendra à jour un dossier comportant les éléments ci-contre.</p> |
| <p>1.2.1. Informations minimales contenues dans les études de dangers</p> | <p>Non concerné, le projet est soumis à enregistrement.</p> |
| <p>1.3 Intégration dans le paysage</p> | <p>L'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée.</p> |
| <p>1.4 Etat des matières stockées</p> | <p>Un état des stocks sera tenu à jour par l'exploitant, y compris pour les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état permettra de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Cet état des stocks sera mis à jour de façon hebdomadaire pour les produits combustibles courants et de façon quotidienne pour les produits dangereux et liquides inflammables. Cet état des stocks sera accessible à tout moment, y compris en cas d'incident.</p> |
| <p>1.5. Dispositions en cas d'incendie</p> | <p>Un plan de défense incendie permettra de définir les dispositions nécessaires à prendre pour assurer la sécurité des personnes et réaliser les premières mesures de sécurité en cas de sinistre. En cas de sinistre, l'exploitant réalisera un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci.</p> |
| <p>1.6. Eau 1.6.1 Plan des réseaux</p> | <p>Le plan de principe des réseaux disponible en pièce jointe n°21 du dossier d'enregistrement permet de visualiser l'ensemble des réseaux de l'établissement.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Les plans seront tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas de sinistre et seront annexés au plan de défense incendie.</p> |
| <p>1.6.2 Entretien et surveillance</p> | <p>La distribution en eau potable est assurée par la commune de Villeneuve-la-Guyard. Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau public d'eau potable de la commune.</p> <p>La canalisation d'alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de comptage totalisateur ainsi que d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour de produits dans le réseau public. Il s'agira d'un disconnecteur à zones de pressions réduites contrôlables (BA) qui sera réalisé suivant la norme NF EN 1717. Cet équipement fera l'objet d'un contrat de maintenance annuel par une société spécialisée.</p> |
| <p>1.6.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</p> | <p>Les rejets respecteront les caractéristiques générales prescrites par l'article 1.6.3 (se référer aux articles suivants).</p> |
| <p>1.6.4 Eaux pluviales</p> | <p>Le projet d'implantation de l'exploitant sur le site s'accompagne d'une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation doit être compensée par la création de plusieurs bassins permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dispositif de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de voiries réparti sur 1 bassin et 1 noue, - un dispositif de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de toitures réparti sur 1 bassin et 2 noues. <p>Sur le site, les eaux pluviales de toiture seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voirie pour être acheminées vers les bassins et noues d'infiltration.</p> <p><u>Eaux de ruissellement des TOITURES</u></p> <p>Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment seront collectées et acheminées vers des bassins d'infiltration spécifiques (dont le dimensionnement est présenté ci-après). En cas d'incendie, les descentes d'eaux pluviales de toitures seront protégées par des plot béton d'une hauteur d'environ 1 mètre. Les eaux pluviales de toitures rejoindront le réseau des eaux pluviales de voirie et le tubosider par écoulement gravitaire.</p> <p><u>Eaux de ruissellement des VOIRIES</u></p> <p>En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement des quais de chargement et des voiries transiteront via un séparateur</p> |

hydrocarbures avant d'être acheminées vers une noue et un bassin d'infiltration (dont le dimensionnement est présenté ci-après) connectés entre eux via des surverses.
En cas d'incendie, une vanne by-pass, située en amont de ces ouvrages, permettra de dévier les eaux vers une citerne enterrée étanche pour collecter les eaux souillées.

Le schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour le bâtiment ID LOGISTICS est présenté ci-dessous.



Les plans des réseaux présents dans le dossier permettent de visualiser les différents réseaux de l'établissement.

Les bassins d'infiltration ont été dimensionnés par le bureau d'étude TPF Ingénierie. L'étude de dimensionnement est disponible en annexe 8 de ce document.

Dimensionnement des bassins de rétention

Suivant le rapport d'étude géotechnique édité par BUREAU SOL CONSULTANTS, rapport n° R2022-03-41 du 13/09/2022, les essais de perméabilité du sol ont donné les résultats suivants :

| Sondage | Type de Pessai réalisé | Profondeur de l'essai (m/TA) | Formation testée | Perméabilités mesurées (m/s) |
|---------|------------------------|------------------------------|---------------------|------------------------------|
| PM3 | Matsuo | 0 – 1,50 | Limons des plateaux | 1,3*10 ⁻⁶ |
| PM5 | Matsuo | 0 – 1,50 | Limons des plateaux | 1,1*10 ⁻⁶ |
| PM6 | Matsuo | 0 – 1,50 | Limons des plateaux | 4,3*10 ⁻⁶ |
| PM7 | Matsuo | 0 – 1,50 | Limons des plateaux | 1,1*10 ⁻⁶ |
| PM8 | Matsuo | 0 – 1,50 | Limons des plateaux | 1,9*10 ⁻⁶ |

Selon la position et la profondeur des différents bassins, le coefficient de perméabilité moyen retenu est : **K = 1,3.10⁻⁶ m/s.**

BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX DE TOITURE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante du bassin d'infiltration, on prend en compte la surface du miroir d'eau. On partira sur la base d'un bassin d'infiltration de 4045m². La formule du débit de fuite s'écrit donc :

Débit de fuite
 = S x K x 1000
 = 4045m² x 1,3.10⁻⁶ x 1000
 = **5,26 l/s**

La surface active est de **45 211.20 m²** avec un coefficient moyen de **1,000**.

Le volume de rétention à établir pour le bassin d'infiltration des eaux de toiture est donc de **2 533 m³** avec une durée de vidange de **137h22** et un débit de fuite de **5.26l/s**.

BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX DE TOITURE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante du bassin d'infiltration, on prend en compte la surface du miroir d'eau. On partira sur la base d'un bassin d'infiltration de 2765m². La formule du débit de fuite s'écrit donc :

Débit de fuite
 = S x K x 1000
 = 2765m² x 1,3.10⁻⁶ x 1000
 = **3,59 l/s**

La surface active est de **30 884.14 m²** avec un coefficient moyen de **0,647**.

Le volume de rétention à établir pour les bassins d'infiltration des eaux de voirie est donc de **1 730 m³** avec une durée de vidange de **139h41** et un débit de fuite de **3,59l/s**.

Récapitulatif :

| | Surface d'infiltration | Volume de remplissage |
|---|------------------------|-----------------------|
| Bassin EP Toitures d'infiltration | 4045m ² | 2533m ³ |
| Bassins EP Voiries d'infiltration | 2765m ² | 1730m ³ |
| Citerne de confinement | / | 2827m ³ |
| Confinement en surface des quais (Hmax = 0.20m) | / | 311m ³ |

En fonctionnement normal, les **eaux pluviales de toitures** seront collectées acheminées vers un bassin et deux noues d'infiltration pour une capacité totale de **2 533 m³**.

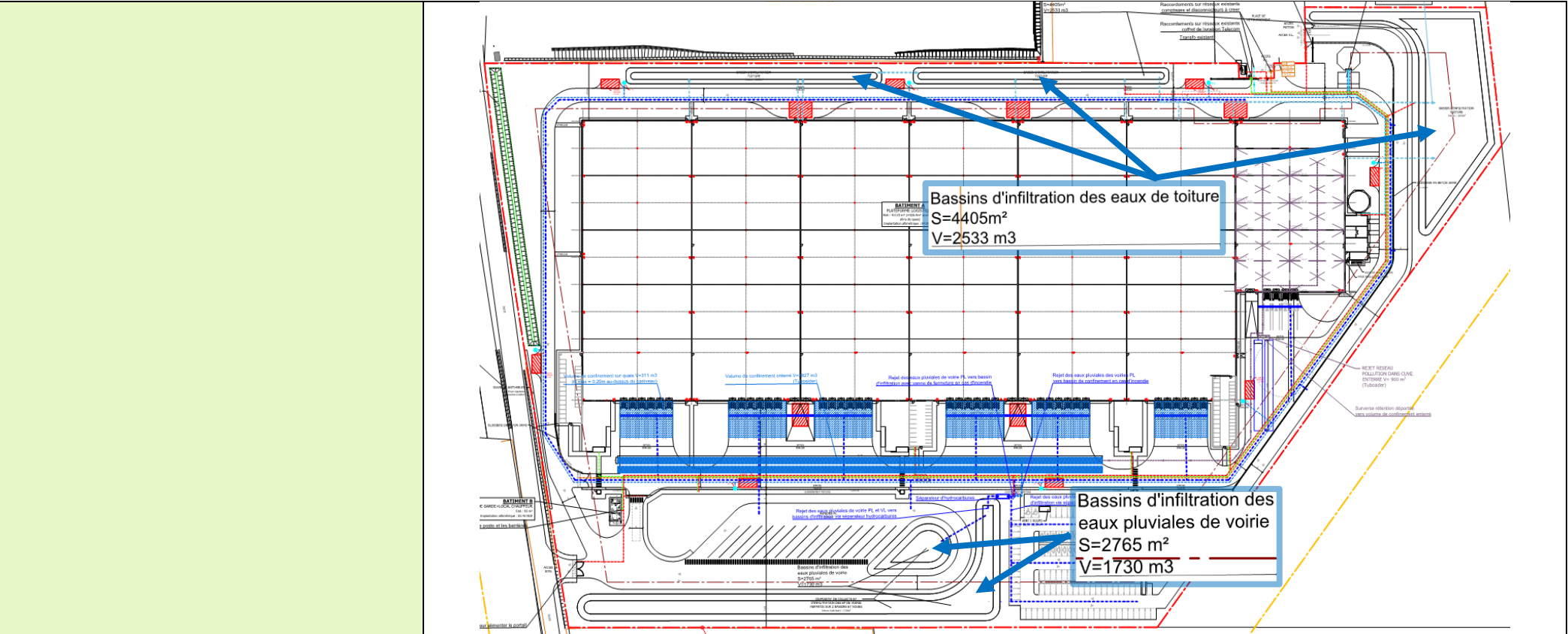
En cas d'incendie, les descentes d'eaux pluviales de toitures seront protégées par des plot béton d'une hauteur d'environ 1 mètre. Les eaux pluviales de toitures rejoindront le réseau des eaux pluviales de voirie et le tubosider par écoulement gravitaire.

En fonctionnement normal, les **eaux de ruissellement des quais de chargement et des voiries** transiteront via un séparateur hydrocarbures, avant d'être acheminées vers une noue et un bassin d'infiltration connectés entre eux via des surverses et d'une capacité totale de **1 730 m³**.

En cas d'incendie, une vanne by-pass, située en amont de ces ouvrages, permettra de dévier les eaux vers une citerne enterrée étanche pour collecter les eaux souillées pour un volume total de 3137,6 m³ (d'après l'étude D9A).

Ce volume se détaille en deux parties :

- des citernes enterrées en acier de type Tubosider d'un volume total de 2827 m³.
- la montée en charge des réseaux et le stockage de l'eau au niveau des quais de chargement pour un volume de 311 m³. Le niveau d'eau sera au maximum de 0,20m au-dessus du point le plus bas des quais (caniveaux à grille).



- **Gestion des évènements exceptionnels**

Les bassins d'orage de l'établissement seront dimensionnés pour un orage trentennal.

En cas d'évènements exceptionnels, les eaux pluviales de l'établissement seront retenues par débordement des bassins d'orage sur les voiries de l'établissement et dans les quais.

- **Dispositifs de traitement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toitures de l'entrepôt réputées propres seront directement acheminées pour infiltration dans le bassin d'infiltration et les deux noues d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être acheminées pour infiltration dans deux bassins d'infiltration.

Les performances du séparateur à hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
- MES (matières en suspension) : 100 mg/l.

Un point de prélèvement (regard) sera aménagé dans la canalisation en sortie du séparateur d'hydrocarbures afin de permettre le prélèvement puis la mesure des eaux pluviales de voirie traitées.

Ces mesures permettront de vérifier le maintien des performances de dépollution du séparateur d'hydrocarbures de l'établissement.

- **La gestion des eaux incendie**

Le volume d'eau incendie à retenir a été dimensionné selon le guide D9A. Il est de 3 137,6 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par un système de rétention enterré de type « tubosider ». L'ouvrage de rétention aura un volume minimal de 3 137,6 m³ pour pouvoir retenir les eaux d'extinction incendie.

Le volume de l'ouvrage de rétention aura une capacité de rétention totale de 3 727 m³ :

- Un ouvrage de 2 827 m³ pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie
- Un ouvrage de 900 m³ pour le confinement des liquides inflammables

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront pompées et évacuées. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Une vanne sera implantée en amont de la noue et du bassin d'infiltration des eaux pluviales de voiries situé au niveau du parking d'attente PL. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de rediriger les eaux pluviales de voiries vers la rétention enterrée de type « tubosider ».

| | |
|--|--|
| <p>1.6.5 Eaux domestiques</p> | <p>Le plan de principe des réseaux en PJ n°21 du présent dossier permet de constater que les eaux usées de l'établissement seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voirie et de toiture. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. La consommation d'eau pour une personne a été estimée égale à 50 litres par jour ce qui correspond aux ratios habituellement utilisés pour des bâtiments logistiques. L'exploitant prévoit la présence de 170 personnes sur le site chaque jour. Pour un effectif de 170 personnes, on peut donc envisager une consommation de 8 500 litres d'eau potable par jour (soit 8,5 m³/j). La charge DBO associée étant estimée à 300 mg/L, le site produira 2,55 kg de DBO par jour et représentera environ 42,5 EH (1 EH = 60 g de DBO 5/jour). Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses. Le site sera raccordé au réseau public d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Guyard. Ce réseau est suffisamment dimensionné pour traiter les eaux usées du site.</p> |
| <p>1.7 Déchets 1.7.1 Généralités</p> | <p>L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.</p> <p>Les déchets générés seront essentiellement des déchets d'emballages (plastique, cartons, bois), les déchets dangereux seront générés en moindre quantité, il pourra s'agir de boues de séparateurs d'hydrocarbures, de chiffons souillés et éventuellement de batteries de chariots électriques et de produits dangereux entreposés (casse).</p> <p>Le tableau ci-dessous détaille les déchets qui seront produits sur le site.</p> <p>Définition des niveaux d'élimination (circulaire du 28/12/1990) :</p> <p><u>Niveau 0</u> : réduction à la Source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.</p> <p><u>Niveau 1</u> : valorisation des déchets en tant que matière.</p> <p><u>Niveau 2</u> : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,</p> <p><u>Niveau 3</u> : mise en décharge ou enfouissement en site profond.</p> <p>Remarque : les quantités de déchets générés sont données à titre indicatif, il s'agit d'une estimation faite à partir d'établissements existants qui présentent la même activité, dans un même ordre de grandeur.</p> |

| Type de déchet | Origine | Traitement | Niveaux d'élimination | Quantité estimée |
|---|---------------------|---|-----------------------|----------------------|
| Déchets non dangereux | | | | |
| Emballages en papier carton 15 01 01 | Activité logistique | Valorisation énergétique ou recyclage matière | 1/2 | 2000 t/an |
| Emballages en matières plastiques 15 01 02 | | Valorisation énergétique ou recyclage matière | 1/2 | |
| Palettes usagées 15 01 03 | | Réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique | 1/2 | |
| Déchets municipaux en mélange 20 03 01 | Divers | Incinération | 2 | 40 t/an |
| Déchets dangereux | | | | |
| Boues séparateurs 13 05 02* | Traitement d'eau | Traitement des boues et/ou incinération | 2 | 4 t/an |
| Huiles usagées 13 02 06* | Chariots élévateurs | Valorisation énergétique en cimenteries autorisée ou en centre spécialisé | 2 | 2 m ³ /an |
| Chiffon souillés 15 02 02* | | Même filière d'élimination que le contaminant (huile ou acide) | 2 | 4 m ³ /an |
| Batteries Plomb 16 06 01* | | Filière pyrométallurgique valorisation du plomb | 1 | 4 t/an |
| Batteries Ni – Cd 16 06 02* | | Filière thermique valorisation du nickel et du cadmium | 1 | |

D'autres déchets que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus seront produits, dans les bureaux : du papier, du matériel informatique usagé, des toners de photocopieurs et de fax, des piles et des batteries. Ces déchets seront collectés par des sociétés spécialisées pour être revalorisés.

| | |
|--|--|
| | <p>En conclusion, tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées.</p> |
| <p>1.7.2 Stockage des déchets</p> | <p>Les déchets seront stockés séparément dans des bennes étanches.</p> |
| <p>1.7.3 Gestion des déchets</p> | <p>Tous les enlèvements de déchets seront consignés dans le registre de suivi des déchets. Aucun brûlage à l'air libre des déchets ne sera effectué.</p> |
| <p>2. Règles d'implantation</p> | <p>Les distances de perception des effets thermiques autour du bâtiment objet du présent dossier ont été modélisées avec le logiciel FLUMILOG V5.6.1.0 (outil de calcul V5.6).</p> <p>L'objectif de ces modélisations est de déterminer les distances de perception des flux thermiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 8 kW/m² pour le seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts grave sur les structures. ➤ 5 kW/m² pour le seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ; ➤ 3 kW/m² pour le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine. <p>Les modélisations sont réalisées sur la base des dispositions décrites dans la note de flux thermiques en annexe n°1a de ce document.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mode de stockage dans les cellules <p>Les caractéristiques de stockage sont présentées dans la note de flux thermiques en annexe n°1a de ce document.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marchandises entreposées <p>Le guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 indique en effet que pour les plastiques 2662 et 2663 on peut n'utiliser que la palette type 2662 et que pour le bois (1532), les papiers et cartons (1530) on peut n'utiliser que la palette type 1510.</p> <p>Pour modéliser le stockage de produits combustibles courants, les modélisations suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modélisation 1510, 1530, 1532 : mode de stockage Racks - palette type 1510, |

- Modélisation 2662, 2663 : mode de stockage Racks - palette type 2662,

Pour modéliser le stockage de produits aérosols et inflammables, les modélisations suivantes ont été réalisées :

- Modélisation 4320, 4321 : mode de stockage Racks - palette type 4320,
- Modélisation 4331 : mode de stockage LI - palette type LI.

Afin de contenir les flux de 5 kW/m², les hauteurs de stockage ont été limitées comme suit :

- La hauteur de stockage de produits 2662 est limitée à 9 m dans toutes les cellules.
- La hauteur de stockage de produits 4320 et 4321 est limitée à 7 m.

Pour les autres modélisations, la hauteur de stockage est limitée à 12 m.

La hauteur de cible a été prise à 1,8 m.

➤ **Résultats des modélisations**

Les représentations des flux thermiques présentées permettent de constater que, quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage, les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Dans le cas le plus défavorable, le flux de 3 kW/m² sort de 13 mètres hors des limites de propriétés et impacte 750 m² à l'Ouest du site sur la RD103 qui n'est pas classée voie routière à grande circulation.

Les fichiers FLUMilog sont également disponibles en annexe n°1b.

Incendie de trois cellules de stockage – propagation de l'incendie

Selon la note FAQ FLUMILOG du 01/12/2020 comparer la durée de feu calculé par FLUMILOG avec la durée de résistance au feu des parois afin de juger de la possibilité de la propagation d'un incendie est une approche trop prudente. En effet, une telle approche ne prend pas en compte la nature réelle de l'agression thermique sur la paroi. Afin de limiter le caractère majorant de cette approche et considérant qu'à ce jour le logiciel FLUMILOG ne permet pas de caractériser précisément l'agression thermique sur la paroi, une approche par typologie de combustible est proposée par FLUMILOG.

La synthèse de l'approche par typologie de combustible est la suivante :

| Nature du stockage | Conditions nécessaires | Modélisation de la propagation si la durée de feu calculée par Flumilog est supérieure à la durée de tenue théorique des parois séparatives |
|--|---|---|
| Produits 1511 | - | Non |
| Produits 1510 | Résistance de la toiture inférieure à 30 min Pas de stockage densifié Surface inférieure à 12 000 m ² Hauteur inférieure à 23 m | Non |
| Produits 2662 | - | Oui |
| Palettes expérimentales ou par composition | Comparaison de la puissance et charge calorifique à celles des produits 1511 et 1510 et application des règles correspondantes | Selon P et CC palette. Si règles 1510, application des mêmes restrictions |
| Liquides inflammables et/ou aérosols | - | Oui |

Il convient de modéliser la propagation de l'incendie selon les caractéristiques ci-dessus, uniquement si la durée de feu calculée par FLUMILOG est supérieure à la durée de tenue théorique des parois séparatives.

Les données du tableau précédent nous permettent de conclure qu'il n'est pas nécessaire de modéliser l'incendie de trois cellules pour les cellules 1510 (les conditions nécessaires étant respectées).

Les durées de feu calculées par le logiciel FLUMILOG pour les palettes 2662, 4320/4321 et 4331 sont les suivantes (issues des modélisations présentées ci-avant) :

| Rubrique | Durée d'incendie | | | | | | | | |
|----------|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Cellule 1A | Cellule 1B | Cellule 2A | Cellule 2B | Cellule 3A | Cellule 3B | Cellule 4A | Cellule 4B | |
| 2662 | 92 minutes | 95 minutes | | | | | | 86 minutes | 72 minutes |

Dans les sous-cellules

| Rubrique | Durée incendie | |
|-----------|----------------|--------------|
| | Cellule 4A | Cellule 4B |
| 4331 | 120 minutes | / |
| 4320/4321 | / | 88,9 minutes |

Le bâtiment étant composé de cellules isolées par des murs coupe-feu séparatifs REI 120, la durée d'incendie est inférieure à la tenue au feu des murs séparatifs. Nous n'avons donc pas à étudier le scénario de propagation de l'incendie à trois cellules quelle que soit la rubrique considérée.

L'établissement ne comportera aucun local destiné à l'habitation ni aucun local occupé par des tiers.

3. Accessibilité
3.1 Accessibilité au site

L'établissement disposera d'accès distincts pour les poids lourds et les véhicules légers. Les deux accès au site se feront par la rue du Parc, au Nord du site.

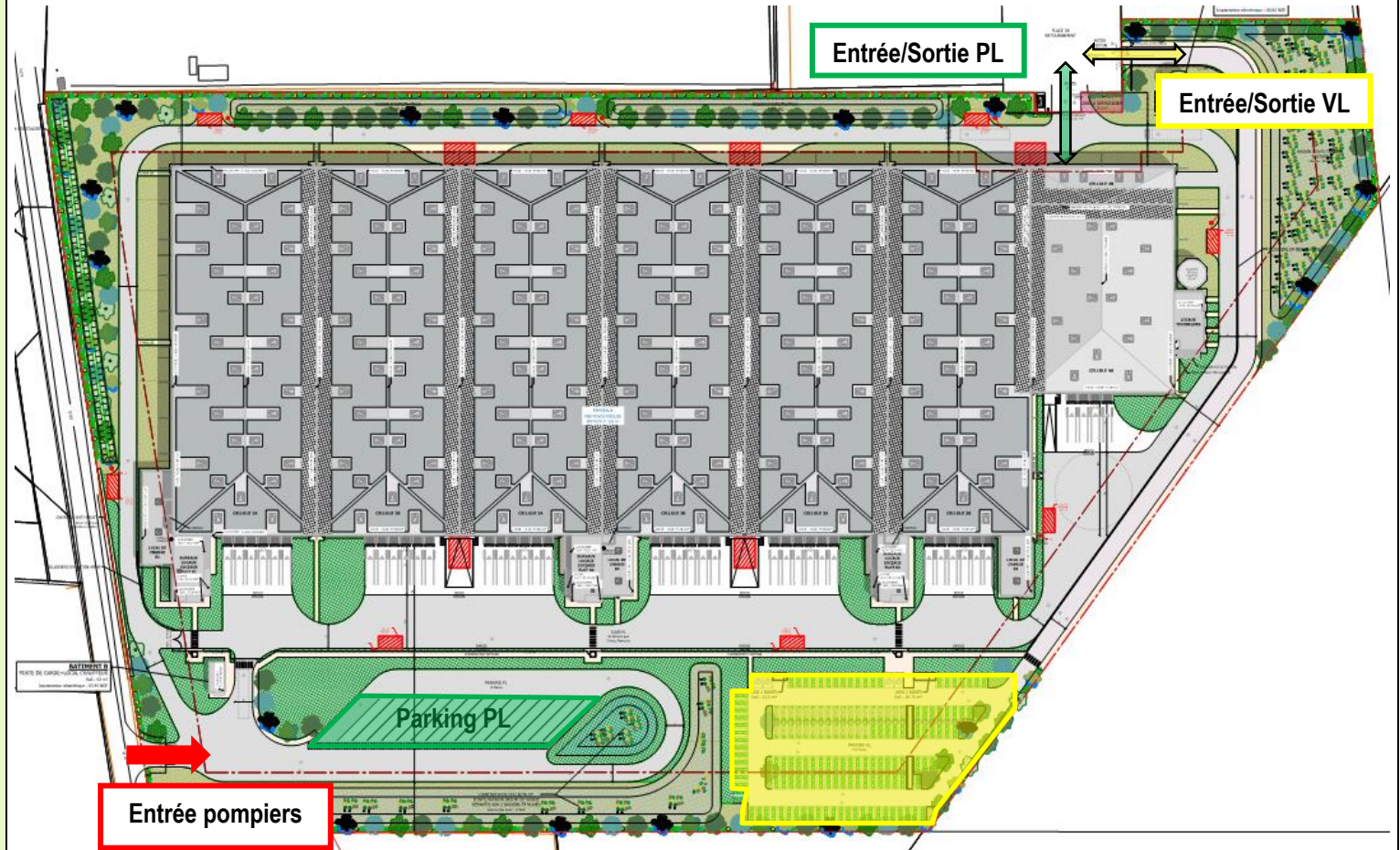
Le stationnement VL sera assuré au moyen de 153 places de parking dont 4 permettant de recevoir des PMR et 31 des véhicules électriques. 15 places d'attente PL seront positionnées en épi, au Sud du site, en amont du poste de garde.

L'accès au site se fera à partir :

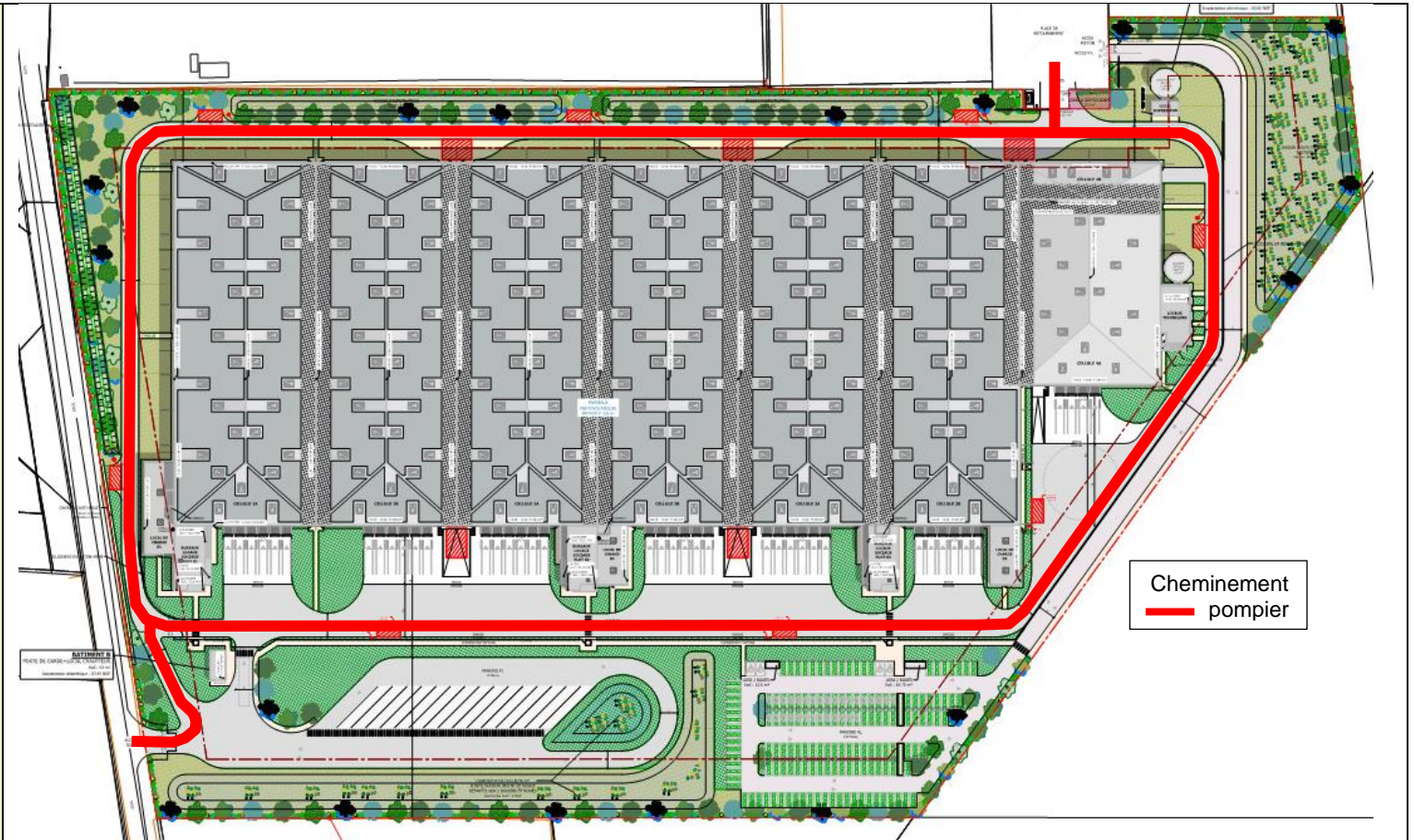
- De la Rue du Parc au Nord de la parcelle :
 - Une entrée/sortie PL permettant l'accès aux aires de manœuvres et cours PL,
 - Une entrée/sortie dédiée aux VL, se raccordant aux parkings VL,
 - Un portillon proche de l'entrée VL permet l'accès des piétons au site depuis l'espace public,
- De la Départementale D103 à l'Ouest de la parcelle :

- Un accès Pompiers permettant l'intervention des véhicules du SDIS par l'Ouest du site.

L'implantation de quatre abris-cycle à côté des parkings VL est également prévue, pour une surface de 31,25 m².



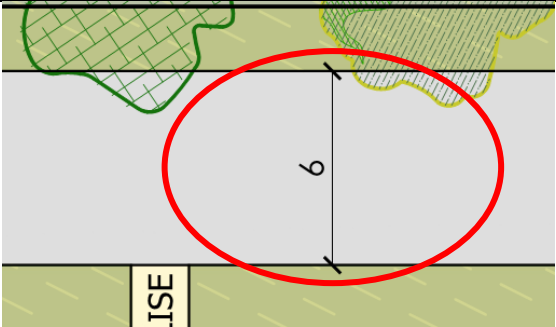
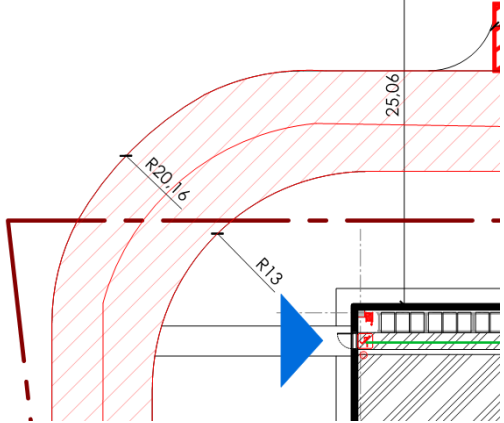
| | |
|----------------------------|---|
| | L'exploitant informera les services d'incendie et de secours de l'implantation et des conditions d'accès au site. |
| 3.2 Voie « engins » | Comme schématisé sur le plan masse ci-contre, l'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre. |



La voie engins respectera les prescriptions de l'article 3.2. :

- largeur utile de 6 m avec une hauteur libre du 4,5 m et une pente inférieure à 15%,
- rayon de giration supérieures ou égaux à 13 mètres, surlargeur de 7,15 m minimum,
- résistance à la force de portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.

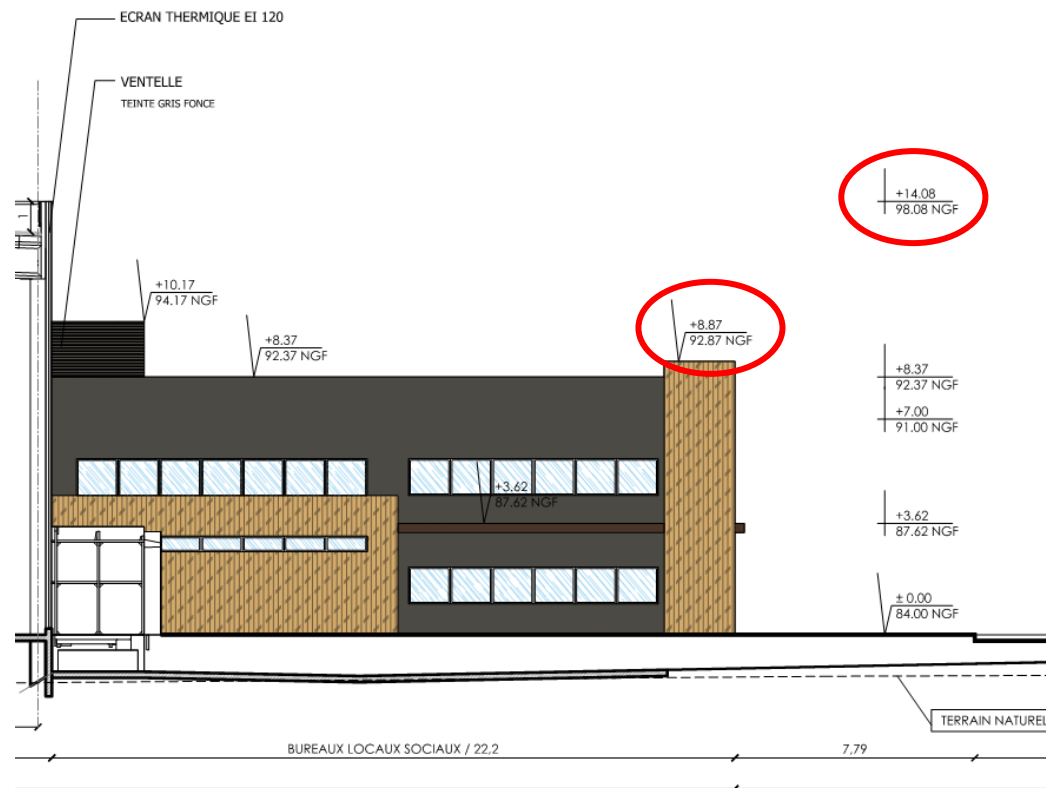
Comme on peut le constater sur les figures suivantes :

| | | |
|---|---|--|
| | <p>La voie « engins » présentera une largeur supérieure à 6 mètres.</p> <p>Les pentes seront inférieures à 15 %.</p> |  |
| | <p>Les virages de la voie engins présenteront des rayons de giration supérieurs ou égaux à 13 mètres et une surlargeur de 7,16 mètres.</p> |  |
| | <p>La voie engin sera constituée d'une fondation et sera recouverte en partie d'une émulsion bitumineuse et en partie d'un stabilisé gravillonné ce qui permettra de lui conférer une résistance à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p> | |
| <p>3.3 Aires de stationnement 3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens</p> | <p>Des aires de mise en station des engins échelles seront matérialisées au sol de manière à pouvoir défendre les murs coupe-feu séparatifs.</p> <p>Les murs coupe-feu séparatifs présentant une longueur de plus de 50 mètres, les deux façades de l'entrepôt seront desservies</p> | |

| | |
|--|--|
| | <p>par les aires de mise en station.</p> <p>Le plan de sécurité incendie disponible en pièce jointe n°2bis – Annexe 7, permet de visualiser spécifiquement la localisation des aires de mise en station des moyens aériens.</p> <p>Les aires de mise en station des engins échelles présenteront une largeur de 7 mètres pour une longueur de 10 mètres.</p> <p>Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).</p> |
| 3.3.2 Aires de stationnement des engins | <p>La sécurité incendie sera assurée par 8 poteaux incendie implantés autour du bâtiment. Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,➤ l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau. <p>A l'intérieur de l'établissement, à chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.</p> <p>Le plan de sécurité incendie disponible en pièce jointe n°2bis – Annexe 7, permet de visualiser spécifiquement la localisation des aires de stationnement des engins.</p> <p>Les aires de stationnement présenteront une largeur de 4 mètres pour une longueur de 8 mètres.</p> <p>Elles seront situées à moins de 5 mètres des PI associés. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).</p> |

| | |
|---|--|
| <p>3.4 Accès aux issues et quais de déchargement</p> | <p>Les issues de secours de l'établissement seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'1,80 mètre de large :</p> <p>Il y aura au moins un accès aux cellules d'une largeur de 1,80 m par façade.</p> <p>La façade quai des cellules sera équipée d'accès plain-pied présentant une pente inférieure à 10% et permettant le passage des dévidoirs.</p> <p>Le plan de sécurité incendie extérieur disponible en pièce jointe n°2bis – Annexe 7, permet de visualiser spécifiquement la localisation des issues de secours de l'établissement, les chemins d'accès aux issues de secours, ainsi que les accès de plain-pied.</p> |
| <p>3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p> | <p>Ces documents seront conservés sur le site.</p> |
| <p>4 Dispositions constructives</p> | <p>Le bâtiment présentera les caractéristiques constructives suivantes :</p> <p><u>Structure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure porteuse du bâtiment présentera une résistance au feu d'une heure (R60). - Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs coupe-feu séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60. <p><u>Toiture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de support de la toiture seront en béton et présenteront un classement A2S1D0. - La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu BroofT3. - Des bandes incombustibles de protection A2s1d1 ou comportant en surface une feuille métallique A2s1d1 seront mises en place de part et d'autre du dépassement du mur coupe-feu séparatif, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture. - L'éclairage naturel de l'entrepôt sera assuré par des lanterneaux fusibles en polycarbonate non gouttant satisfaisant la classe d0. <p><u>Bureaux et locaux sociaux</u></p> <p>Trois blocs en RDC et R+1 regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux seront implantés en saillie de la façade</p> |

Sud de l'entrepôt. Ces locaux représenteront une surface de 1 160,2 m² sur deux niveaux. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte. Le plan de coupe ci-dessous permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt est supérieure à 4 mètres. Il n'est donc pas nécessaire que le mur séparatif entre les bureaux et l'entrepôt dépasse d'un mètre au-dessus de la toiture de l'entrepôt.



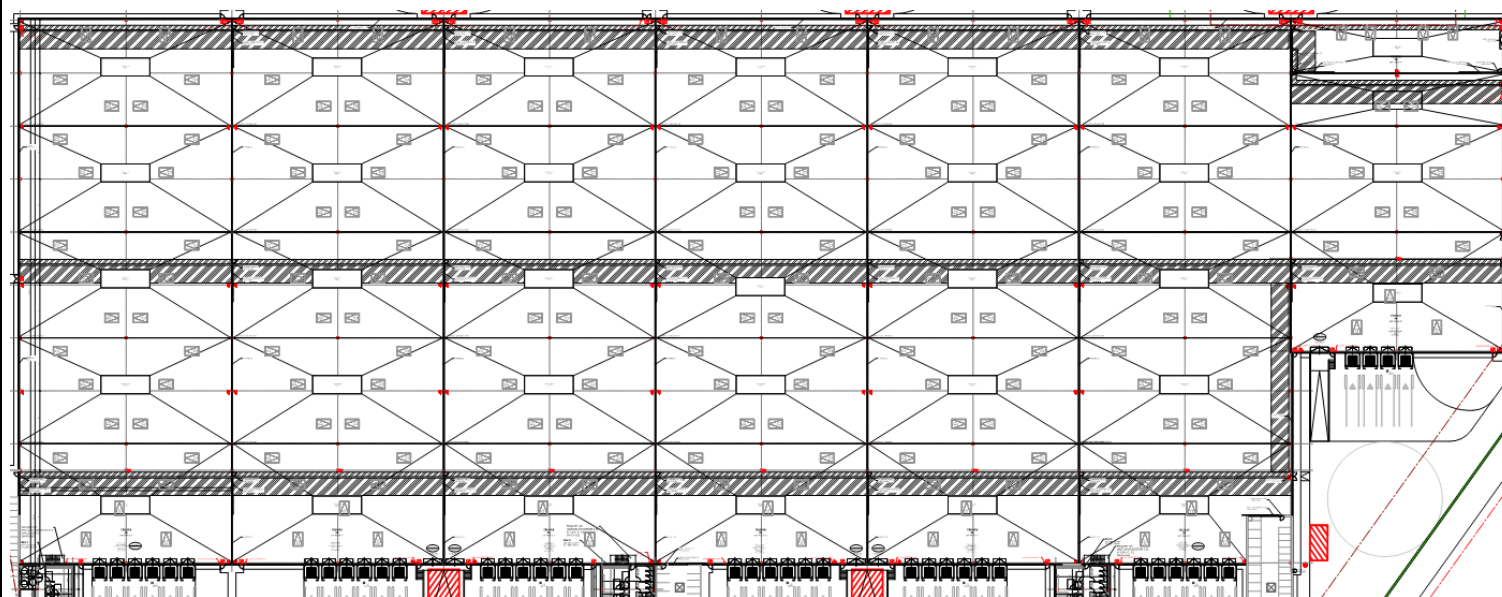
5 Désenfumage

Chaque cellule sera divisée en cantons de désenfumage présentant une superficie inférieure à 1 650 m² et de longueur inférieure à 60 mètres.

Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement métalliques A2s1d0 stables 1/4 d'heure d'un mètre de hauteur.

La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre.

Le plan de principe de désenfumage permet de constater la répartition des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) sur l'ensemble de la toiture de l'établissement.



On peut constater que la surface totale de désenfumage de 38 993,0 m² sera équipée de 205 DENFC de 2 m x 3 m. Les caractéristiques des lanterneaux seront les suivantes :

Caractéristiques Lanterneaux

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Longueur des lanterneaux | 3,00 m |
| Longueur des lanterneaux | 2,00 m |
| S.G.O. | 6,00 m ² |
| S.U.E. | 4,20 m ² |

On constate donc qu'il sera bien implanté un DENFC pour 250 m² de superficie de toiture du bâtiment (dans le cas présent un exutoire pour une moyenne de 190 m² de surface d'entrepôt).

On peut constater également sur le plan de principe de désenfumage qu'il ne sera pas implanté de DENFC à moins de 7 mètres du mur coupe-feu séparatif entre les cellules du bâtiment.

Le comptage des DENFC par canton est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Désenfumage | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Ratio Désenfumage | 2% | | |
| Cantons | Surface Canton | Surface due en désenfumage | Nb de lanterneaux nécessaires |
| Canton 1A-1 | 1 312,00 m ² | 26,24 m ² | 7 |
| Canton 1A-2 | 1 156,00 m ² | 23,12 m ² | 6 |
| Canton 1A-3 | 1 156,00 m ² | 23,12 m ² | 6 |
| Canton 1A-4 | 1 156,00 m ² | 23,12 m ² | 6 |
| Canton 1A-5 | 1 168,00 m ² | 23,36 m ² | 6 |
| Total Cellule 1A | 5 948,00 m² | 118,96 m² | 31 |
| Canton 1B-1 | 1 303,00 m ² | 26,06 m ² | 7 |
| Canton 1B-2 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 1B-3 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 1B-4 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 1B-5 | 1 159,00 m ² | 23,18 m ² | 6 |
| Total Cellule 1B | 5 903,00 m² | 118,06 m² | 31 |

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------|
| Canton 2A-1 | 1 303,00 m ² | 26,06 m ² | 7 |
| Canton 2A-2 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2A-3 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2A-4 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2A-5 | 1 159,00 m ² | 23,18 m ² | 6 |
| Total Cellule 2A | 5 903,00 m² | 118,06 m² | 31 |
| Canton 2B-1 | 1 303,00 m ² | 26,06 m ² | 7 |
| Canton 2B-2 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2B-3 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2B-4 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 2B-5 | 1 159,00 m ² | 23,18 m ² | 6 |
| Total Cellule 2B | 5 903,00 m² | 118,06 m² | 31 |
| Canton 3A-1 | 1 303,00 m ² | 26,06 m ² | 7 |
| Canton 3A-2 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 3A-3 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 3A-4 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 3A-5 | 1 159,00 m ² | 23,18 m ² | 6 |
| Total Cellule 3A | 5 903,00 m² | 118,06 m² | 31 |
| Canton 3B-1 | 1 200,00 m ² | 24,00 m ² | 6 |
| Canton 3B-2 | 1 154,00 m ² | 23,08 m ² | 6 |
| Canton 3B-3 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 3B-4 | 1 147,00 m ² | 22,94 m ² | 6 |
| Canton 3B-5 | 1 159,00 m ² | 23,18 m ² | 6 |
| Total Cellule 3B | 5 807,00 m² | 116,14 m² | 30 |
| Canton 4A-1 | 1 312,00 m ² | 26,24 m ² | 7 |
| Canton 4A-2 | 1 156,00 m ² | 23,12 m ² | 6 |
| Canton 4A-3 | 573,00 m ² | 11,46 m ² | 3 |
| Total Cellule 4A | 3 041,00 m² | 60,82 m² | 16 |
| Canton 4B-1 | 585,00 m ² | 11,70 m ² | 4 |
| Total Cellule 4B | 585,00 m² | 11,70 m² | 4 |

On constate que pour chaque canton de désenfumage, la superficie de désenfumage est supérieure à 2% de la superficie du canton.

Les commandes manuelles des exutoires seront regroupées par cantons de désenfumage et seront situées en deux points opposés des cellules de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes.

L'ouverture des exutoires d'un canton ne pourra être inversée par les commandes situées de l'autre côté de la cellule.

Chaque exutoire de désenfumage sera équipé d'un fusible thermique permettant son ouverture automatique en cas d'incendie. Le déclenchement de ce fusible sera indépendant de l'installation d'extinction automatique d'incendie qui fera office de détection automatique dans ce bâtiment.

Le thermodéclencheur assurant l'ouverture automatique des exutoires est taré à 93 °C en standard. Il déclenche donc à une température supérieure à celle de déclenchement de l'installation sprinkler (les thermofusibles de l'installation sprinkler sont tarées à 68°C).

L'installation sprinkler se déclenche donc avant l'ouverture des exutoires de désenfumage.

Les amenées d'air frais auront, pour chaque cellule, une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur (portes d'issues de secours, portes sectionales de quais et portes sectionnelles de plain-pied).

| Cellules | Plus Grand Canton de la Cellule | Nombre de Lanterneaux de désenfumage | Surface d'Arrivée d'Air Nécessaire |
|------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Cellule 1A | 1 312,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 1B | 1 303,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 2A | 1 303,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 2B | 1 303,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 3A | 1 303,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 3B | 1 200,00 m ² | 6 | 36,00 m ² |
| Cellule 4A | 1 312,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |
| Cellule 4B | 585,00 m ² | 4 | 24,00 m ² |

| Cellules | Quantification des ouvrants dans chaque cellule | | | | | Surface d'arrivée d'air |
|-------------------------------|---|-----------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|--|
| | Type d'ouvrant | Portes à la française | Portes de quais | Portes d'accès plain-pied | Autre | |
| | Largeur | 0,90 m | 2,80 m | 4,00 m | 1,80 m | |
| | Hauteur | 2,10 m | 3,00 m | 4,50 m | 2,10 m | |
| Surface de Passage | | 1,89 m ² | 8,40 m ² | 18,00 m ² | 3,78 m ² | |
| Cellule 1A (nombre d'ouvrant) | | 4 u | 6 u | 0 u | 1 u | 62 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 1B (nombre d'ouvrant) | | 4 u | 6 u | 1 u | 0 u | 76 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 2A (nombre d'ouvrant) | | 3 u | 6 u | 1 u | 1 u | 78 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 2B (nombre d'ouvrant) | | 4 u | 6 u | 1 u | 0 u | 76 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 3A (nombre d'ouvrant) | | 4 u | 6 u | 1 u | 0 u | 76 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 3B (nombre d'ouvrant) | | 3 u | 6 u | 0 u | 1 u | 60 m ² > 36,00 m ² |
| Cellule 4A (nombre d'ouvrant) | | 3 u | 4 u | 1 u | 1 u | 61 m ² > 42,00 m ² |
| Cellule 4B (nombre d'ouvrant) | | 0 u | 0 u | 1 u | 2 u | 26 m ² > 24,00 m ² |

Le tableau permet de constater que les amenées d'air frais présentent une superficie supérieure à la surface utile des exutoires du plus grand canton.

La surface d'amenée d'air frais est donc suffisante pour chaque cellule.

« 5.1. Désenfumage des locaux techniques présentant un risque incendie »

Les locaux techniques (chaufferie, transformateur, local de charge) seront équipés de DENFC.

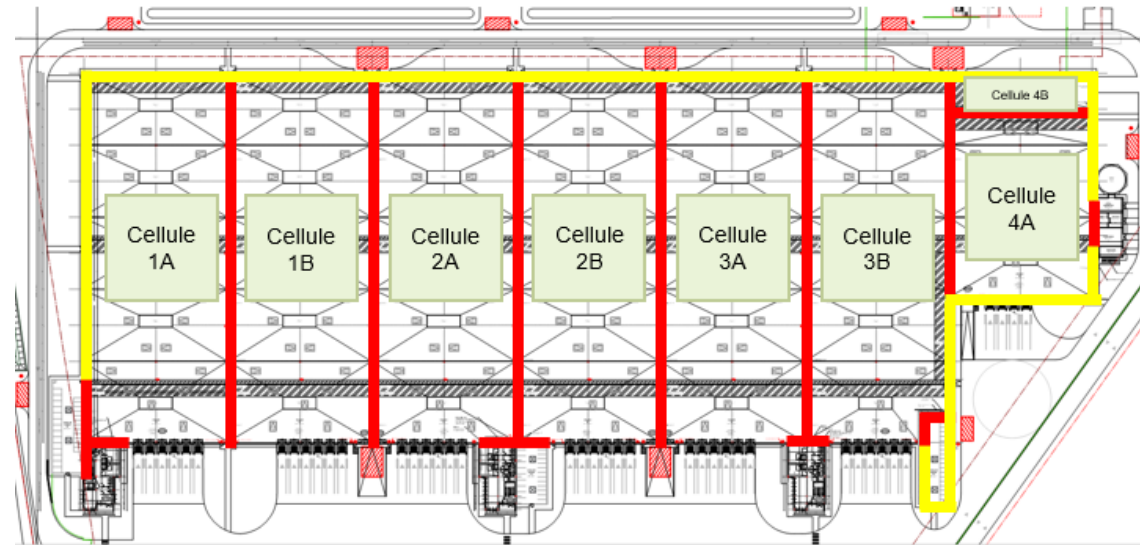
6 Compartimentage

Le volume de matières susceptible d'être stockées ne dépassera pas 600 000 m³.
En effet, en considérant pour les cellules 1A à 4B une surface d'entreposage totale de 39 136,7 m² et un ratio de 2 palettes de 1,5 m³ par m², on obtient un volume de stockage d'environ 117 410 m³.

Parois

- Les parois extérieures seront composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficieront d'un classement A2 s1 d0.
- Les façades Est, Ouest et Nord de l'entrepôt ainsi que la façade Sud de la cellule 4A seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).
- Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Ils dépasseront d'1 mètre en toiture.
- Les éventuelles traversées de canalisations existant dans le mur coupe-feu séparatif seront munies d'un dispositif de

calfeutrement assurant un même degré de résistance.



Plan des murs coupe-feu

- Murs coupe-feu 2h (REI 120)
- Ecran thermique coupe-feu 2h (REI 120)

Ouvertures

- Les ouvertures créées dans le mur REI 120 seront équipées d'une porte coupe-feu EI120
- Les portes de communication mises en place dans les murs séparatifs entre cellules de stockage seront EI120.
- Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle. Le Détecteur Autonome Déclencheur (D.A.D.), est un organe de détection ponctuel entièrement indépendant dont la fonction est principalement d'assurer l'asservissement d'organes de sécurité (D.A.S.) tel que les portes coupe-feu.
- Les portes de communication piétonnes entre cellules seront coupe-feu de degré deux heures (EI 120). Elles seront

| | |
|----------------------------------|---|
| | munies de ferme porte. |
| 7 Dimensions des cellules | <p>La zone d'entreposage sera divisée en huit cellules de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cellule 1A : 5 957,7 m² ➤ Cellule 1B : 5 926,9 m² ➤ Cellule 2A : 5 926,9 m² ➤ Cellule 2B : 5 926,9 m² ➤ Cellule 3A : 5 926,9 m² ➤ Cellule 3B : 5 828,3 m² ➤ Cellule 4A : 3 052,8 m² ➤ Cellule 4B : 590,3 m² <p>La hauteur de stockage dans les cellules de stockage sera égale à 12 m. La hauteur à l'acrotère sera de 14,08 m, la hauteur sous bac au faitage sera de 13,7 m.</p> <p>Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés, la superficie des cellules du bâtiment sera donc compatible avec les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510.</p> <p>La taille des cellules n'excédera pas 12 000 m². La hauteur des cellules ne dépassera pas 23 m.</p> <p>Lors de la phase « exécution » du projet, des charpentiers seront consultés dans le cadre d'un appel d'offre. L'offre qui sera sélectionnée par le groupe ID LOGISTICS à l'issue de cet appel d'offre fera l'objet d'une étude préliminaire de la part d'un bureau d'étude technique spécialisé dans les calculs de structure afin que ce dernier vérifie que les prescriptions proposées par le charpentier en matière de dispositions constructives permettent de garantir que la ruine d'un élément (mur, toiture, poteau, poutre) n'entraîne pas la ruine en chaîne du bâtiment.</p> <p>Une fois la proposition technique du charpentier validée par le bureau d'étude technique structure, la commande du groupe ID LOGISTICS vis-à-vis du charpentier sera officialisée. Après travaux, la seconde phase de la mission du bureau d'étude technique structure consistera à vérifier sur site que les dispositions initialement prévues par le charpentier et validées par lui ont bien été mises en œuvre et que le bâtiment construit dispose d'une structure permettant la non-ruine en chaîne de l'entrepôt en cas d'incendie dans l'une ou l'autre cellule de stockage et permettant d'éviter l'effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Le rapport final du bureau de contrôle structure sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'étude structurelle validant que suite à un sinistre la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu sera communiquée à l'inspection des installations classées avant le démarrage de l'exploitation.</p> |
| <p>8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles</p> | <p>Les cellules de l'établissement sont destinées à accueillir majoritairement des produits combustibles courants classables dans les rubriques 1510 de la nomenclature des Installations Classées.</p> <p>Cette liste donnée à titre indicatif n'est pas exhaustive.</p> <p>La cellule 4A, d'une surface de 3 052,8 m², pourra accueillir un stockage de produits au titre de la rubrique 4331 (liquides inflammables) et la cellule 4B, d'une surface de 590,3 m², pourra accueillir un stockage de produits au titre des rubriques 4320/4321 (aérosols).</p> <p>Compte tenu de la diversité des produits rencontrés dans le domaine de la logistique, il pourrait également être stocké, sous le seuil de la déclaration, de petites quantités de produits non mentionnés ici.</p> |
| <p>9. Conditions de stockage</p> | <p>Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.</p> <p>Les cellules seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zone de préparation. Au droit de la façade Nord de l'établissement, une zone de préparation de commande de 15 mètres de large sera conservée libre de rack. Dans cette zone, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse.</p> <p><u>Stockage de produits combustibles courants (1510)</u></p> <p>Dans le cas du stockage sur racks la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m², pour une hauteur de stockage de 12 m qui permettra le stockage sur 7 niveaux (sol + 6). Le stockage sur racks permettant de stocker le plus grand nombre de palettes, il est donc le scénario majorant en termes de flux thermiques. Ainsi, seuls les flux thermiques du stockage en racks ont été modélisés.</p> <p>Une palette présentant un volume moyen de 1,5 m³, les 79 280 palettes correspondent à un volume d'environ 117 410 m³.</p> |

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 500 kg (matières combustibles), le poids total de matière combustible dans le bâtiment sera de 39 640 tonnes.

| Stockage de produits combustibles courants | Surface la cellule | Nombre d'équivalents palettes complètes de marchandises combustibles | Quantité de produits stockés |
|---|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| Cellule 1A | 5 957,7 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 1B | 5 926,9 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 2A | 5 926,9 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 2B | 5 926,9 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 3A | 5 926,9 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 3B | 5 828,3 m ² | 12 000 palettes | 6 000 tonnes |
| Cellule 4A | 3 052,8 m ² | 6 080 palettes | 3 040 tonnes |
| Cellule 4B | 590,3 m ² | 1 200 palettes | 600 tonnes |
| TOTAL SITE | 39 136,7 m² | 79 280 palettes | 39 640 tonnes |

Stockage de liquides inflammables (4330/4331)

La cellule 4A, d'une surface de 3 052,8 m², pourra accueillir un stockage de liquides inflammables classés sous la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE.

La hauteur de stockage des liquides inflammables dans cette cellule sera limitée à 5 mètres.
Au-dessus, des palettes de marchandises combustibles courantes pourront être stockées jusqu'à 12 mètres.

Les liquides inflammables seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks.
Le nombre total d'équivalents palettes de liquides inflammables dans la cellule de stockage dédiée sera d'environ 1 800 pour un stockage sous la rubrique 4331 pour une hauteur de stockage de 5 mètres.
En considérant qu'une palette peut contenir 500 litres de liquides inflammables, le volume global stocké sera d'environ 900 m³, soit environ 900 tonnes.

| Cellules stockage liquides inflammables | Rubrique ICPE | Nombre d'équivalents palettes | Volume de liquide inflammable | Quantité de produits inflammables |
|--|---------------|----------------------------------|----------------------------------|---|
| Cellule 4A | 4331 | 1 800 palettes | 900 m ³ | 900 tonnes |

La cellule de stockage de liquides inflammables sera divisée en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte.

Cette cellule sera reliée à une rétention déportée enterrée. Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans la cellule, soit 900 m³.

Le dispositif de rétention étant enterré, un volume supplémentaire pour les eaux d'extinction ne sera pas pris en compte, ce dernier se rejettera en surverse dans les bassins prévus à cet effet (« tubosider ») en cas de débordement de la rétention.

Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.

Le sprinklage sera adapté au stockage de liquides inflammables.

Stockage d'aérosols (4320/4321)

La cellule 4B, d'une surface de 590,3 m², pourra accueillir un stockage d'aérosols classés sous les rubriques 4320 et 4321 de la nomenclature ICPE.

La hauteur de stockage des aérosols sera limitée à 7 m pour garantir le maintien des flux thermiques de 3 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété.

Au-dessus, des palettes de marchandises combustibles courantes pourront être stockées jusqu'à 12 mètres.

Les générateurs d'aérosols seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks.

Le nombre total d'équivalents palettes d'aérosols dans la cellule de stockage dédiée sera d'environ 10 000 pour un stockage sous la rubrique 4321 et d'environ 900 pour un stockage sous la rubrique 4320 pour une hauteur de stockage de 5 mètres.

Le poids moyen d'une palette d'aérosols est de 100 kg.

| | Cellules stockage aérosols | Rubrique ICPE | Nombre d'équivalents palettes | Quantité d'aérosols stockés |
|--|----------------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | Cellule 4B | 4321 | 10 000 palettes | 1 000 tonnes |
| | 4320 | 900 palettes | 90 tonnes | |

Le sprinklage de cette cellule sera adapté au stockage d'aérosols.

L'organisation du stockage dans les cellules de l'établissement permettra de respecter les prescriptions de l'article 9.

10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux

La manipulation de batteries électriques susceptibles de contenir un électrolyte acide dans un local de charge de l'établissement présente un risque de pollution de l'eau ou du sol. En effet, lors des opérations de mise à niveau du liquide des batteries, de l'acide sulfurique pourrait être renversé de façon accidentelle sur le sol d'un des locaux de charge.

Pour prévenir les risques de pollution, le sol et les murs des locaux de charge seront recouverts, sur une hauteur d'un mètre, d'un revêtement étanche à l'acide. Les effluents seront ensuite recueillis gravitairement dans un bac de rétention pour être ensuite collectés par une société spécialisée.

Le dispositif de rétention sera également étanche aux acides.

11. Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie dans l'établissement, il est nécessaire que les eaux d'extinction utilisées par les secours pour combattre le feu soient collectées sur le site.

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A, à l'aide de la version de juin 2020, selon le tableau ci-dessous :

| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum) | 780 m ³ | Dimensionnement D9 pour 2 heures |
|-----------------------------------|------------|--|--------------------|--------------------------------------|
| Moyens de lutte contre l'incendie | Sprinklers | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement | 600 m ³ | Dimensionnement de la cuve sprinkler |

| | | | | |
|--|--------------------------------------|--|------------------------------|--|
| | Rideaux d'eau | Besoins x 90 minutes | | |
| | RIA | A négliger | | |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage | | |
| | Brouillards d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | | |
| Volumes d'eau liés aux intempéries | | 10 L/m ² de surface de drainage | 657,57 m ³ | Surface imperméabilisée totale = 65 757,3 m ² Bâtiment = 41 219,2 m ² Voirie = 24 358,1 m ² |
| Présence stock de liquides | | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | 1 100 m ³ | Possibilité de stocker jusqu'à 900 m ³ de liquides inflammables (100 %) et 1 000 m ³ de produits liquides (20 %) |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 3 137,6 m³ | |

La note de calcul D9/D9A est également disponible en annexe n°5 de ce document.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par un système de rétention enterré de type « tubosider ». L'ouvrage de rétention aura un volume minimal de 3 137,6 m³. pour pouvoir retenir les eaux d'extinction incendie.

Le volume de l'ouvrage de rétention sera divisé en deux ouvrages pour une capacité de rétention totale de 3 727 m³ :

- Un ouvrage de 2 827 m³ pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie
- Un ouvrage de 900 m³ pour le confinement des liquides inflammables

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront pompées et évacuées. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société

| | |
|--|--|
| | <p>spécialisée.</p> <p>Une vanne sera implantée en amont de la noue et du bassin d'infiltration des eaux pluviales de voiries situé au niveau du parking d'attente PL. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de rediriger les eaux pluviales de voiries vers la rétention enterrée de type « tubosider ».</p> |
| <p>12. Détection automatique d'incendie</p> | <p>L'établissement (cellules de stockage et locaux techniques) sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.</p> <p>La règle R1 de l'APSAD relative aux règles d'installation des extinctions automatiques à eau type sprinkler spécifie dans son Article 1.2 Rôle d'un système sprinkler que :</p> <p><i>« Le rôle d'un système sprinklers est de détecter un foyer d'incendie, de donner une alarme et d'éteindre le feu à ses débuts ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement protégé ou par les sapeurs-pompiers.</i></p> <p><i>Un système sprinkleur comporte un dispositif d'alarme destiné à signaler que l'installation est en fonctionnement. L'alarme est destinée à informer les services d'intervention non seulement pour qu'ils agissent sur l'incendie, mais aussi pour qu'ils évitent les dégâts d'eau inutiles lorsque l'extinction est complète. »</i></p> <p>L'article 17.1.2 de la même règle APSAD précise en outre que :</p> <p><i>« Les sprinklers ESFR sont conçus pour répondre rapidement à un feu en développement et pour produire une projection d'eau violente dans le but, non plus de le contenir comme c'est le cas des sprinklers traditionnels, mais de l'éteindre. En raison de l'efficacité de ces sprinklers, il s'avère moins vital d'arroser les marchandises environnantes et de refroidir la toiture. Il en résulte donc une surface en feu et une surface impliquée moindres. »</i></p> <p>On constate qu'une installation sprinkler peut être assimilée à une détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme conforme aux prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510.</p> <p>De plus, à la différence d'une détection incendie classique (détecteurs de fumée), le sprinklage présente l'avantage d'intervenir directement sur le feu tout en activant une alarme sur le site (sonore) et un report d'alarme (à la société de télésurveillance). Une étude démontrant que le système d'extinction automatique d'incendie tel que prévu dans l'établissement (conforme à la règle R1 de l'APSAD) permet une détection précoce de tout départ d'incendie, et ce quelle que soit la nature des produits stockés,</p> |

a été réalisée. Cette étude est disponible en annexe n°6 de la pièce jointe n°2.

L'installation sprinkler qui sera mise en œuvre dans l'établissement fera l'objet d'un certificat de conformité qui permettra de s'assurer de sa compatibilité et de son efficacité vis-à-vis des produits stockés dans l'établissement et de leur mode de stockage.

13. Moyens de lutte contre l'incendie

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par 8 poteaux incendie implantés sur son pourtour.

Les poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Sur le site, à chaque point d'eau sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Le plan de sécurité incendie disponible en pièce jointe n°2bis - Annexe n°7, permet de visualiser spécifiquement la localisation des poteaux incendie implantés sur le site, ainsi que la distance séparant ces éléments.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté en annexe n°5 ainsi que dans le tableau ci-dessous :

| Description sommaire du risque | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|--|
| CRITIERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | COEFFICIENTS RETENUS | COMMENTAIRES |
| Hauteur de stockage : - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Jusqu'à 30 mètres - Jusqu'à 40 mètres - Au delà de 40 mètres | 0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8 | 0,2 | La hauteur de stockage sera supérieure à 8 m mais inférieure à 12 m. |
| Type de construction : - Ossature stable au feu ≥ 1 heure | -0,1 | -0,1 | La structure du bâtiment sera R60. |

| | | | | |
|--|---|----------------------|-----------------|---|
| | - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes | 0 | | |
| | - Ossature stable au feu < 30 minutes | 0,1 | | |
| | Matériaux aggravants : Présence d'au moins un matériau aggravant | 0,1 | 0,1 | La couverture sera équipée d'un revêtement d'étanchéité bitumé et de panneaux photovoltaïques. |
| | Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24) | -0,1 -0,1 -0,3 | -0,1 | Le site sera équipé d'une DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. |
| | Σ des Coefficients | | 0,1 | |
| | 1+ Σ des Coefficients | | 1,1 | |
| | Surface de référence (S en m²) | | 6 000 m³ | La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²) |
| | $Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$ en m³/h | | 396 m³/h | |
| | Catégorie de risque : - Risque faible : QRF = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2 | Risque 3 | 792 m³/h | La catégorie de risque 3 est le niveau de risque admis pour les entrepôts de stockage de produits courants dont des plastiques (voir l'annexe 1 du guide D9). |
| | Risque sprinklé : Q2/2 | | 396 m³/h | Le bâtiment sera sprinklé. |

| | | | |
|--|--|----------------------------|--|
| Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m³ les plus proches | | 390 m³/h | |
|--|--|----------------------------|--|

Suivant le calcul de la D9, les besoins en eau pour assurer la défense incendie sont de 390m³/h sur 2 heures, soit un besoin en eau total de 780 m³.

La réserve incendie est constituée par une cuve aérienne d'un volume de 820 m³ qui sera maintenue en eau par le réseau public d'adduction en eau, à hauteur du volume minimal défini par le calcul D9 sur 2h.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés

Des extincteurs seront répartis dans les cellules de stockage à raison d'un appareil pour 200 m² de surface.

La règle R4 de l'APSAAD indique qu'en activité industrielle, la dotation de base en extincteur pour 200 m² correspond à :

- 1 extincteur à eau de 9 litres ou,
- 1 extincteur de 9 kg à poudre ou,
- 3 extincteurs de 5 kg à CO₂.

Pour une cellule de stockage de 7 000 m² on peut donc prévoir :

- 30 extincteurs de 9 litres à eau ou,
- 30 extincteurs de 9 kg à poudre ou,
- 90 extincteurs de 5 kg à CO₂.

Des Robinets Incendie Armés seront mis en place dans les cellules de stockage de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance.

Installation d'extinction automatique d'incendie

Comme indiqué précédemment, les cellules du bâtiment seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR (Early Suppression Fast Response).

Les sprinklers ESFR sont des sprinklers à haute performance et à action rapide qui ont la capacité d'éteindre des feux dans des risques spécifiques.

L'installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler de l'établissement sera adaptée à la nature des produits stockés.

| | |
|--|--|
| | <p>Une distance minimale de 1 mètre sera conservée entre les têtes sprinkler et le haut du stockage afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation sprinkler.</p> <p>L'installation sprinkler sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera la pompe.</p> <p>L'attestation de conformité de l'installation sprinkler de l'établissement sera conservée sur le site par l'exploitant.</p> <p>L'installation sera équipée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>Conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, un exercice de défense contre l'incendie sera organisé dans le trimestre suivant le démarrage de l'exploitation puis sera renouvelé au moins tous les trois ans.</p> |
| <p>14. Evacuation du personnel</p> | <p>Le plan de sécurité incendie disponible en pièce jointe n°2bis - Annexe n°7, permet de constater que les issues de secours seront disposées de telle sorte que tout point des cellules de stockage ne soit pas distant de plus de 75 mètres de l'une d'elle et de plus de 25 mètres en cas de cul-de-sac.</p> <p>Chaque cellule disposera au minimum de deux issues de secours dans des directions opposées. Un exercice d'évacuation sera organisé dans le trimestre suivant la mise en exploitation de l'entrepôt. Il sera renouvelé tous les 6 mois.</p> |
| <p>15. Installations électriques et équipements métalliques</p> | <p><u>Installation électrique</u> Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>La distribution électrique de l'établissement s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.</p> <p>Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé en limite de propriété.</p> <p>L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.</p> <p>L'installation électrique et notamment les gainages électriques seront conformes à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension).</p> |

Dans chacune des cellules de l'établissement, à proximité d'une issue de secours, un interrupteur central sera implanté de façon bien visible et bien signalée.

Cet interrupteur permettra de couper l'alimentation électrique de l'ensemble de la cellule.

Foudre

Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée.

La protection du bâtiment contre les effets directs de la foudre sera réalisée par des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).

Cette protection devra permettre l'écoulement et la dispersion dans le sol des courants de foudre tout en assurant :

- La limitation à des valeurs non dangereuses des différences de potentiel consécutives à ces courants,
- La limitation la meilleure possible des inductions magnétiques et électriques produites par ces courants dans les zones d'installations sensibles.

Le bâtiment sera équipé de dispositifs de capture composés chacun d'une pointe captatrice, d'un dispositif d'amorçage, d'une tige support et d'un mât rallonge.

Les conducteurs de descente des dispositifs de capture seront placés à l'extérieur du bâtiment. Ils seront constitués d'un rond massif en acier inoxydable de 10 mm de diamètre minimum.

Un joint de contrôle cuivre sera installé à 2 mètres du sol environ, il assurera la liaison du conducteur de descente à celui de la prise de terre.

Un compteur de foudre série (avec afficheur) sera placé au-dessus du joint de contrôle.

La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.

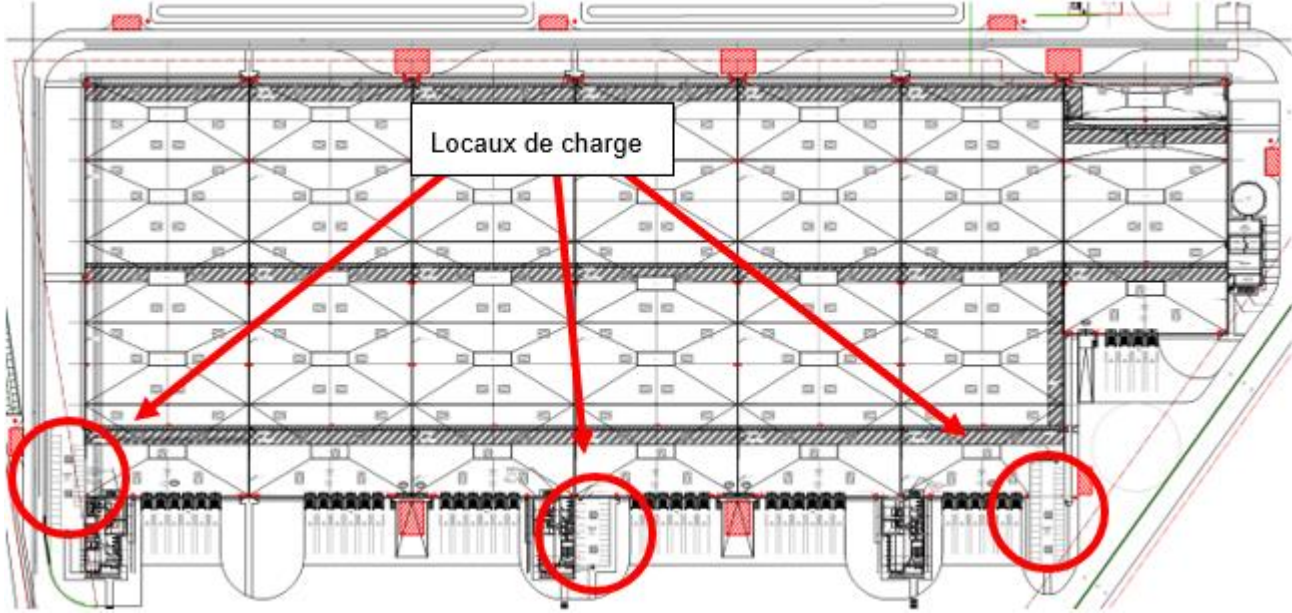
Installation photovoltaïque

Conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, la toiture de l'établissement objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera plus de 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement (hors surface de la toiture des bureaux et des locaux techniques).

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantées suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 relatif aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration.

En particulier, le groupe ID LOGISTICS tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- une note d'analyse justifiant :
- le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

| | |
|--|---|
| 16. Eclairage | <p>L'éclairage de l'établissement sera assuré par des appareils d'éclairage électrique situés en hauteur (hors de portée des fourches des chariots élévateurs).</p> <p>La partie basse de ces appareils sera équipée d'une grille permettant, en cas d'éclatement d'une ampoule, de retenir les débris incandescents et empêcher ainsi qu'ils atteignent les produits entreposés.</p> |
| 17. Ventilation et recharge des batteries | <p>Le bâtiment disposera de trois locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs implantés en façade Sud. Ils présenteront des surfaces plancher respectives de de 312 m² pour le premier et le troisième et 206 m² pour le deuxième.</p> <p>Chaque local de charge sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».</p> <p>La localisation exacte de ces locaux est visualisable sur le plan ci-dessous :</p>  |

| | |
|--|--|
| | <p>Ces locaux de charge seront séparés des cellules de stockage adjacentes par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique. La toiture sera incombustible. Chaque local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit. L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.</p> <p>Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, chaque local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.</p> <p>Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide. Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂. Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.</p> |
| <p>18. Chauffage 18.1 Chaufferie</p> | <p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 1,5 MW. Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques à la chaufferie seront réalisés selon à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension) et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Les mesures de prévention et de protection suivantes seront mises en place dans la chaufferie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le compartimentage de la chaufferie aura une tenue au feu de 2 h au minimum (REI 120). Il n'y aura pas de communication entre le local et l'entrepôt. ➤ Le poste de détente pour l'alimentation gaz de la chaufferie sera équipé d'un système réglementaire de coupure automatique de l'alimentation en cas de fuite. ➤ La chaufferie sera ventilée. <p>Chaque brûleur sera alimenté au moyen d'un raccordement au réseau de distribution de GDF. La canalisation d'alimentation en gaz sortira du sol au niveau de la façade extérieure de la chaufferie.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Cette canalisation sera équipée d'une vanne manuelle de coupure. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures. La conduite de gaz enterrée alimentant la chaufferie sera réalisée conformément à la réglementation française et aux normes de Gaz de France.</p> <p>Un permis feu sera obligatoire avant tout travaux par point chaud et il sera formellement interdit de fumer.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une vanne sur la canalisation d'alimentation en gaz des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; ➤ Un coupe-circuit permettant de couper l'alimentation électrique de la chaufferie, ➤ Un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs. <p>La chaufferie respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et du 3 août 2018.</p> |
| <p>18.2 Autres moyens de chauffage</p> | <p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude.</p> |
| <p>19. Nettoyage des locaux</p> | <p>Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.</p> |
| <p>20. Travaux de réparation et d'aménagement</p> | <p>Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Tout travail de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques devra faire l'objet, avant réalisation, d'un permis feu ou d'un permis d'intervention.</p> <p>Ces documents seront conservés sur le site et seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> |
| <p>21. Consignes</p> | <p>Conformément aux prescriptions de l'article 21, les consignes suivantes seront affichées sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer, - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, - l'obligation du permis feu ou permis d'intervention en cas de travaux par point chaud; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment), |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, - les moyens de lutte contre l'incendie, - les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. |
| <p>22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance</p> | <p>L'exploitant s'assurera de la bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques seront consignées dans un registre de sécurité.</p> <p>Les mesures prises pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'arrêt de travaux par point chaud, ➤ Le gardiennage sur site 24h/24 par le personnel formé, ➤ Des consignes particulières de vigilance , ➤ Le renforcement des moyens mobiles de défense incendie (extincteurs supplémentaires), <p>Ces mesures spécifiques s'ajoutent aux mesures qui seront prises pour limiter le risque d'apparition d'un incendie même en cas de fonctionnement de l'installation sprinkler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fonction « éviter l'inflammation par une cigarette » Il sera strictement interdit de fumer sur le site. Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées seront affichées dans le bâtiment. ❖ Fonction « éviter les dysfonctionnements d'appareils électriques » Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée. A ce contrôle annuel sera associé une politique de levée rapide des éventuelles non-conformités et réserves relevées. Les rapports de contrôle et les justifications de levées des réserves seront conservés sur le site. ❖ Fonction « éviter les échauffements par point chaud » Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Un permis feu sera obligatoire pour tout travail par point chaud. ❖ Fonction « prévenir l'inflammation liée à la manutention » Les engins de levage utilisés dans les cellules de stockage feront l'objet d'une maintenance semestrielle effectuée par le |

| | |
|--|---|
| | <p>fournisseur.</p> <p>❖ Fonction « protéger contre la foudre »</p> <p>Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée.</p> <p>Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie.</p> |
| <p>23. Plan de défense incendie</p> | <p>Un plan de défense incendie sera rédigé avant la mise en exploitation du site.</p> <p>Celui-ci comprendra, conformément à l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ; - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage ; - la localisation des interrupteurs centraux, lorsqu'ils existent ; - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; - les mesures particulières. <p>Il prévoira en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.</p> <p>Il respectera les exigences de l'article 23 de l'AM du 11/04/2017.</p> |
| <p>24. Bruits 24.1. Valeurs limites de bruit</p> | <p>Afin de veiller à ce que l'exploitation du bâtiment n'engendre pas de gênes sonores, une campagne de mesurage a été entreprise afin de caractériser l'état initial acoustique sur et autour du site. Cette étude est en cours de mise à jour et sera ajoutée aux pièces du dossier dès réception du rapport.</p> |

| | |
|--|---|
| 24.2. Véhicules. - Engins de chantier | L'exploitation de l'établissement ne nécessitera que l'utilisation de chariots élévateurs électriques qui circuleront dans les cellules de stockage. Ces engins ne sont pas susceptibles d'engendrer des bruits gênants pour le voisinage. |
| 24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores | Une mesure des émissions sonores sera réalisée par une société compétente dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site. |
| 25. Surveillance et contrôle des accès | <p>L'établissement sera gardienné par télésurveillance 24h/24 et 7j/7.</p> <p>La société de télésurveillance disposera de l'ensemble des renvois d'alarme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alarme du réseau d'extinction automatique, ➤ Alarmes techniques. <p>En cas de déclenchement de l'installation sprinkler en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la société de télésurveillance aura la charge de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Les procédures d'alerte des secours et d'accueil des équipes de secours feront l'objet de consignes précises qui seront rédigées lors de la signature du contrat de gardiennage de l'établissement.</p> <p>La société de télésurveillance disposera en outre, en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, du renvoi de l'alarme anti-intrusion.</p> <p>Il s'agit d'une protection supplémentaire sachant que l'accidentologie relative aux entrepôts montre qu'une majorité des incendies d'entrepôts est initiée par des actes de malveillance.</p> |
| 26. Remise en état après exploitation | <p>En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.</p> <p>La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets : <ul style="list-style-type: none"> • vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets, • vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation, • vidange et nettoyage des rétentions, • évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé. |

- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,

les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

ANNEXES

1. Note de flux thermiques – Fichiers FLUMILOG

2. Fiches techniques DAD

3. Fiche techniques exutoires

4. Fiche technique commande de désenfumage

6. Etude sprinkler

7. Plan de sécurité incendie

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2022

Construction d'une plate- forme logistique

ID LOGISTICS

Rue du Parc

89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

**Analyse de la conformité du projet
avec l'arrêté ministériel du 1er juin
2015 modifié par l'arrêté du 22
septembre 2021**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

| Arrêté du 1er juin 2015 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement | Analyse de la conformité de la plateforme logistique ID LOGISTICS Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD |
|---|--|
| Article 1 | <p>Le bâtiment objet du présent dossier sera situé dans la Zone Artisanale Le Parc, sur la commune de Villeneuve-la-Guyard (89 340).</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 41 168,2 m² Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m² pour les cellules 1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 3B, d'environ 3 000 m² pour la cellule 4A et d'environ 600 m² pour la cellule 4B.</p> <p>En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 4331. Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A, 2925.1, 2925.2, 4320, 4321, 4510 et 4511.</p> <p>Du fait de ce classement, l'installation devra être implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>L'article R 512-43-3 du Code de l'Environnement prévoit que la demande d'enregistrement soit accompagnée d'un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.</p> <p>L'objectif du présent document est de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 modifié par l'arrêté du 22 septembre 2021.</p> |
| CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES Article 5- Implantation | <p>La sous-cellule pouvant accueillir un stockage des liquides inflammables (cellule 4A) sera implantée à plus de 20 mètres des limites de propriété.</p> <p>Les distances de perception des effets thermiques autour de l'établissement ont été modélisées avec le logiciel FLUMILOG V5.6.1.0 (outil de calcul V5.6) pour la cellule 4A, sur la base d'un stockage de liquides inflammables.</p> <p>L'objectif de ces modélisations est de déterminer les distances de perception des flux thermiques de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 8 kW/m² pour le seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts grave sur les structures. |

- 5 kW/m² pour le seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 3 kW/m² pour le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Les modélisations sont réalisées sur la base des dispositions constructives décrites ci-après.

Incendie d'une cellule de stockage des liquides inflammables

Les notes de calcul issues de l'outil FLUMilog sont disponibles en annexe de l'étude de dangers.

- **Caractéristiques géométriques de la sous-cellule de stockage**

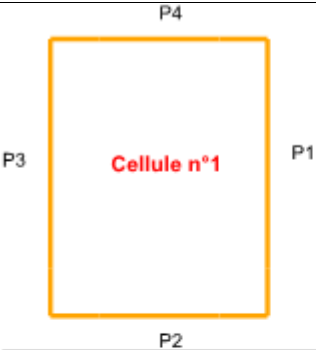
| | Cellule 4A |
|----------|-------------------|
| Longueur | 63,4 m |
| Largeur | 48,4 m |
| Hauteur | 13,4 m |

- **Caractéristiques de l'entrepôt**

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Résistance au feu des poutres | 60 min |
| Résistance au feu des pannes | 15 min |
| Matériaux constituant la couverture | Bac acier avec étanchéité multicouche |
| % d'exutoires en surface utile | 2 % |

- **Caractéristiques des parois extérieures**

Les modélisations sont réalisées sur la base des écrans thermiques et murs séparatifs décrits sur le schéma ci-dessous :



| | Paroi P1 | Paroi P2 | Paroi P3 | Paroi P4 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Composantes de la Paroi | Monocomposante | Monocomposante | Monocomposante | Monocomposante |
| Structure Support | Poteau beton | Poteau beton | Poteau beton | Poteau beton |
| Nombre de Portes de quais | 0 | 5 | 0 | 0 |
| Largeur des portes (m) | 0,0 | 3,0 | 0,0 | 0,0 |
| Hauteur des portes (m) | 4,0 | 3,0 | 4,0 | 4,0 |
| | <i>Un seul type de paroi</i> | <i>Un seul type de paroi</i> | <i>Un seul type de paroi</i> | <i>Un seul type de paroi</i> |
| Matériau | Beton Arme/Cellulaire | Beton Arme/Cellulaire | Beton Arme/Cellulaire | Beton Arme/Cellulaire |
| R(i) : Résistance Structure(min) | 120 | 120 | 120 | 120 |
| E(i) : Etanchéité aux gaz (min) | 120 | 120 | 120 | 120 |
| I(i) : Critère d'isolation de paroi (min) | 120 | 120 | 120 | 120 |
| Y(i) : Résistance des Fixations (min) | 120 | 120 | 120 | 120 |


Les modélisations ont été réalisées avec prise en compte d'un écran thermique REI 120 sur les façades Nord, Est et Sud du bâtiment.

- **Conclusion**

Les résultats des modélisations sont présentés dans l'étude de flux thermiques en Annexe 1a.

Elles permettent de constater qu'en cas d'incendie de la cellule de stockage de liquides inflammables, les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Dans le cas le plus défavorable, le flux de 3 kW/m² sort de 5 mètres hors des limites de propriétés et impacte 400 m² à l'Est du site sur des terrains non aménagés et peu fréquentés.

| | |
|---|--|
| | Ce bâtiment ne comprend pas, ne surmonte pas, et n'est pas surmonté de locaux habités ou occupés par des tiers. |
| Article 6- Envol des poussières | Les voies de circulation de l'établissement seront goudronnées et convenablement nettoyées. |
| Article 7 – Intégration dans le paysage | L'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée. |
| <p>CHAPITRE II – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS SECTION I - Généralités Article 8 – Localisation des risques</p> | <p>L'ensemble des cellules de stockage présente un risque d'incendie. L'exploitant tiendra à jour un plan général de l'installation indiquant ces différentes zones.</p>  <p> Zone à risque d'incendie Zone à risque d'explosion </p> |

| | |
|---|--|
| Article 9 – Etat des stocks de matières dangereuses | <p>Les fiches de données de sécurité des produits dangereux stockés seront conservées sur le site et tenues à la disposition des services de secours et de l'inspection des installations classées.</p> <p>Un état des stocks sera tenu à jour par l'exploitant, y compris pour les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état permettra de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.</p> <p>Cet état des stocks sera mis à jour de façon hebdomadaire pour les produits combustibles courants et de façon quotidienne pour les produits dangereux et liquides inflammables. Cet état des stocks sera accessible à tout moment, y compris en cas d'incident.</p> <p>Un plan général des zones d'activités ou de stockage sera associé à l'état des stocks.</p> |
| Article 10- Propreté de l'installation | <p>Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.</p> |
| SECTION II – Dispositions constructives Article 11 | <p>Le bâtiment présentera les caractéristiques constructives suivantes :</p> <p><u>Structure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La structure porteuse du bâtiment présentera une résistance au feu d'une heure (R60).➤ Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs coupe-feu séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60.➤ Le sol sera en béton de classe A1fl. <p><u>Parois</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les parois extérieures seront composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficieront d'un classement A2 s1 d0.➤ Les façades Est, Ouest et Nord de l'entrepôt ainsi que la façade Sud de la cellule 4A seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).➤ Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Ils dépasseront d'1 mètre en toiture.➤ Les éventuelles traversées de canalisations existant dans le mur coupe-feu séparatif seront munies d'un dispositif de calfeutrement assurant un même degré de résistance. |

VII. - Bureaux et locaux sociaux :

Les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais ou d'exploitation destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les quais ou les installations, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres de la partie de bâtiment abritant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120, sans être contigus avec les parties de bâtiment où sont présents des liquides au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734.

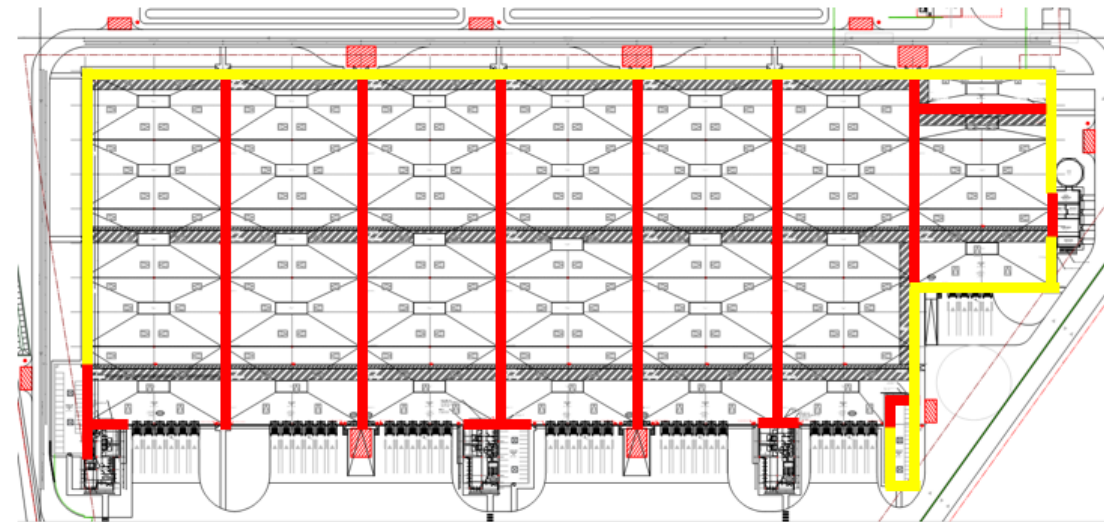
11.2. Dispositions relatives aux stockages en réservoirs aériens.

11.3. Dispositions relatives aux stockages en récipients mobiles.

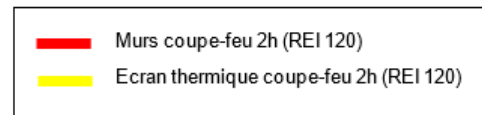
Le point 11.3 fixe les dispositions relatives à la conception et à l'aménagement des stockages en récipients mobiles contenant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734.

I. - Conception :

Les récipients mobiles sont conformes, à la date de leur construction, aux normes et aux codes en vigueur prévus pour le stockage d'au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734, à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent



Plan des murs coupe-feu



Ouvertures

- Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes coupe-feu de degré 2h (EI 120).
- La fermeture des portes coupe-feu sera également déclenchée par l'alarme de l'installation de l'installation sprinkler.
- Les ouvertures piétonnes aménagées dans les murs coupe-feu séparatifs REI 120 seront équipées d'une porte battante coupe-feu de degré 2h (EI 120) avec ferme-porte.

Toiture

- Les éléments de support de la toiture (pannes) seront en béton et présenteront un classement A2 s1 d0.
- La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité.
- L'ensemble de la toiture satisfait au classement au feu T30-1 (Broof T3).
- L'éclairage naturel de l'entrepôt sera assuré par des lanterneaux fusibles en polycarbonate non gouttant satisfaisant la classe d0.

La cellule 4A pouvant accueillir un stockage de liquides inflammables présentera une surface inférieure à 3 500 m².

| | |
|---|--|
| <p>arrêté.</p> <p><u>II.- Interdiction de stockage en contenants fusibles</u></p> <p>A.- Le stockage de liquides inflammables de catégorie 1 (mention de danger H224) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 L. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2024.</p> <p>B.- Le stockage de liquides inflammables non miscibles à l'eau de catégorie 2 (mention de danger H225) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 L en stockage en bâtiment ainsi qu'en stockage en bâtiment ouvert mettant en œuvre les dispositions définies au point B. de l'article 2 bis. Le stockage de liquides inflammables miscibles à l'eau de catégorie 2 (mention de danger H225) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 230 L en stockage en bâtiment ainsi qu'en stockage en bâtiment ouvert mettant en œuvre les dispositions définies au point B. de l'article 2 bis. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2027.</p> <p>C.-Les dispositions des points A et B ne s'appliquent pas au stockage d'un récipient mobile ou d'un groupe de récipients mobiles d'un volume total ne dépassant pas 2 m³ dans une armoire de stockage dédiée, sous réserve que cette armoire soit REI 120, qu'elle soit pourvue d'une rétention dont le volume est au moins égal à la capacité totale des récipients, et qu'elle soit équipée d'une détection de fuite.</p> <p>Les dispositions des points A et B ne sont pas applicables si le stockage est muni de moyens de protection contre l'incendie adaptés et dont le dimensionnement satisfait à des tests de qualification selon un protocole reconnu par le ministère chargé des installations classées.</p> <p><u>III. – Aménagements des stockages extérieurs :</u></p> <p><u>IV. - Aménagements particuliers dans un bâtiment :</u></p> <p>A. - Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre</p> | <p>Elle sera à simple rez-de-chaussée et ne comportera pas de mezzanine.</p> <p>➤ Cellule 4A = 3 052,8 m²</p> <p>Le plan de principe de désenfumage permet de constater que la cellule 4A sera divisée en trois cantons de désenfumage.</p> <p>Les cantons de la cellule 4A présenteront une superficie inférieure à 1 600 m² et une longueur inférieure à 60 mètres. Chaque écran de cantonnement sera stable au feu DH30, et aura une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre.</p> <p>Les cantons de l'entrepôt sont visibles dans le plan de principe de désenfumage en PJ n°21.</p> <p>Le plan de principe de désenfumage permet de constater la répartition des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) sur l'ensemble de la toiture l'établissement.</p> <p>On peut constater que la surface de désenfumage de 3 041,0 m² dans la cellule 4A sera équipée de 16 DENFC. Chaque DENFC présentera une superficie utile de 4,20 m².</p> <p>L'article 11 de l'arrêté du 1er juin 2015 précise que :</p> <p><i>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</i></p> <p>On constate donc qu'il sera bien implanté un DENFC pour 250 m² de superficie de toiture du bâtiment (dans le cas présent un exutoire pour une moyenne de 191 m² de surface d'entrepôt).</p> <p>On peut constater également sur le plan de principe de désenfumage qu'il ne sera pas implanté de DENFC à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs entre les huit cellules du bâtiment.</p> <p>Les caractéristiques des 16 lanterneaux seront les suivantes :</p> |
|---|--|

le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage. Cette distance est augmentée lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie prévu au point II. B de l'article 14.

B. - La hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides inflammables en récipients mobiles est compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie prévu au point II. B de l'article 14 et :

- limitée à 7,60 mètres pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 30L et inférieur à 230 L ;
- limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 230 L.

En l'absence de système d'extinction automatique, cette hauteur est limitée à 5 mètres.

C. - Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois de la partie de bâtiment où est stocké au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734. Cette distance est portée à 0,3 mètre pour les stockages en palettier.

D. - Les récipients mobiles stockés en masse forment des îlots limités selon les dimensions suivantes :

- la surface au sol des îlots est au maximum égale à 500 mètres carrés ;
- la hauteur de stockage est au maximum égale à 5 mètres ;
- la distance entre deux îlots est au minimum égale à 2 mètres.

Ces îlots sont associés aux zones de collecte telles que définies au V de l'article 22

E. - La hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides non inflammables et autres produits, substances, ou mélanges, est compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie prévu au point II. B de l'article 14. En l'absence d'extinction automatique, cette hauteur est limitée à 8 mètres.

Caractéristiques Lanterneaux

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Longueur des lanterneaux | 3,00 m |
| Longueur des lanterneaux | 2,00 m |
| S.G.O. | 6,00 m ² |
| S.U.E. | 4,20 m ² |

Le comptage du nombre de DENFC par canton de désenfumage dans l'établissement est présenté dans le tableau ci-dessous :

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------|
| Canton 4A-1 | 1 312,00 m ² | 26,24 m ² | 7 |
| Canton 4A-2 | 1 156,00 m ² | 23,12 m ² | 6 |
| Canton 4A-3 | 573,00 m ² | 11,46 m ² | 3 |
| Total Cellule 4A | 3 041,00 m² | 60,82 m² | 16 |

On constate que pour chaque canton de désenfumage, la superficie de désenfumage est supérieure à 2% de la superficie du canton.

Les commandes manuelles des exutoires seront regroupées par cantons de désenfumage et seront situées en deux points opposés des cellules de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes.

L'ouverture des exutoires d'un canton ne pourra être inversée par les commandes situées de l'autre côté de la cellule.

Chaque exutoire de désenfumage sera équipé d'un fusible thermique permettant son ouverture automatique en cas d'incendie. Le déclenchement de ce fusible sera indépendant de l'installation d'extinction automatique d'incendie qui fera office de détection automatique dans ce bâtiment.

Le thermodéclencheur assurant l'ouverture automatique des exutoires est taré à 93 °C en standard. Il déclenche donc à une température supérieure à celle de déclenchement de l'installation sprinkler (les thermofusibles de l'installation sprinkler sont tarées à 68°C).

L'installation sprinkler se déclenche donc avant l'ouverture des exutoires de désenfumage.

Les amenées d'air frais auront, une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur (portes d'issues de secours, portes sectionales de quais et portes sectionnelles de plain-pied).

F.-La distance au sol entre les parois, façades ou élément de structure en l'absence de paroi d'une partie de bâtiment abritant au moins un liquide inflammable et des stockages extérieurs abritant au moins un liquide ou solide liquéfiable combustible en récipient mobile n'est pas inférieure à 10 mètres.

Cette distance n'est pas applicable :

-si la paroi extérieure du bâtiment abritant au moins un liquide inflammable est REI 120 et dépasse d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment.

-si l'exploitant justifie que les effets dominos (seuil des effets thermiques des 8 kW/ m²) ne sont pas atteints, sans nécessité de dispositions actives, réciproquement de l'un des stockages vers l'autre stockage. Les éléments de justification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

| Cellules | Plus Grand Canton de la Cellule | Nombre de Lanterneaux de désenfumage | Surface d'Arrivée d'Air Nécessaire |
|------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Cellule 4A | 1 312,00 m ² | 7 | 42,00 m ² |

| Cellules | Type d'ouvrant | Portes à la française | Portes de quais | Portes d'accès plain-pied | Autre | Surface d'arrivée d'air |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|--|
| | Largeur | 0,90 m | 2,80 m | 4,00 m | 1,80 m | |
| | Hauteur | 2,10 m | 3,00 m | 4,50 m | 2,10 m | |
| | Surface de Passage | 1,89 m ² | 8,40 m ² | 18,00 m ² | 3,78 m ² | |
| Cellule 4A (nombre d'ouvrant) | | 3 u | 4 u | 1 u | 1 u | 61 m ² > 42,00 m ² |

Le tableau permet de constater que les amenées d'air frais présentent une superficie supérieure à la surface utile des exutoires du plus grand canton.

Les locaux techniques (chaufferie et locaux de charge) seront équipés de DENFC. Des amenées d'air frais seront réalisées pour chaque zone à désenfumer.

Les commandes d'ouverture automatique et manuelle seront placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.

Le bâtiment disposera de trois locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs implantés en façade Sud. Ils présenteront des surfaces plancher respectives de 312 m² pour le premier et le troisième et 206 m² pour le deuxième. Ces locaux de charge seront séparés des cellules de stockage adjacentes par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique.

Ces locaux de charge seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

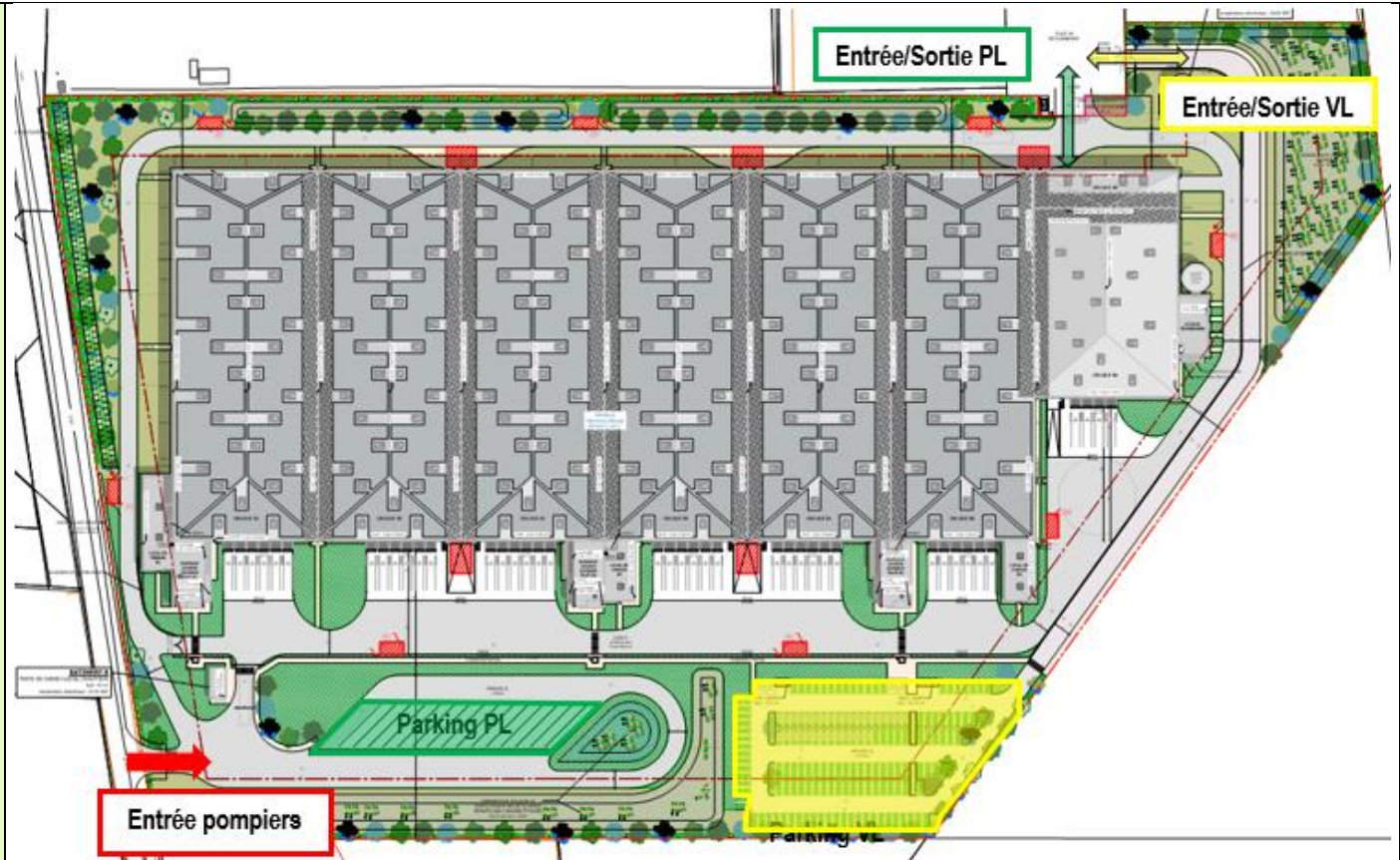
La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

Chaque local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront

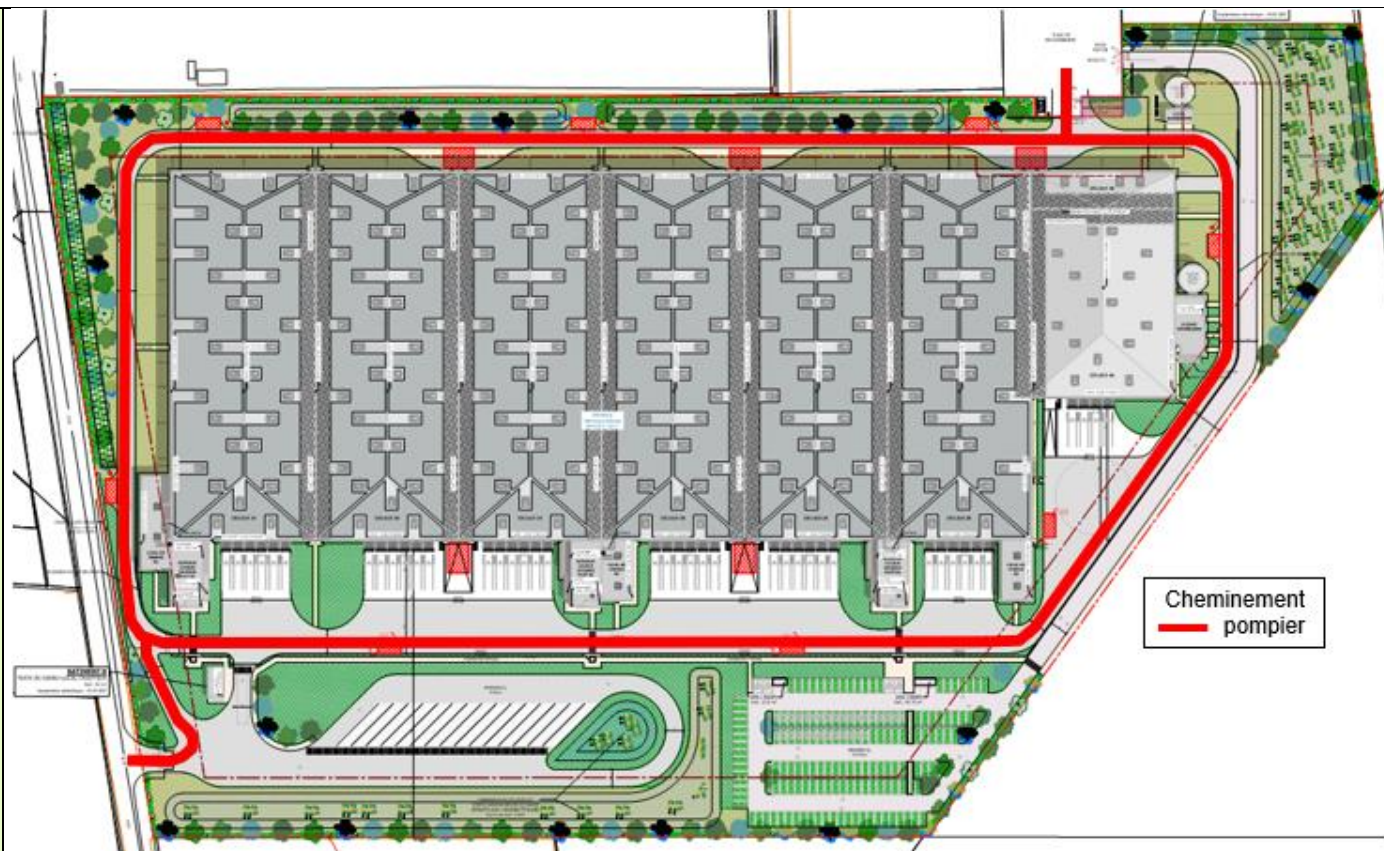
| | |
|--|--|
| | <p>réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit. L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.</p> <p>Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, chaque local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.</p> <p>Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide. Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂. Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.</p> <p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 1,5 MW. Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques à la chaufferie seront réalisés selon à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension) et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Les mesures de prévention et de protection suivantes seront mises en place dans la chaufferie :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le compartimentage de la chaufferie aura une tenue au feu de 2 h au minimum (REI 120). Il n'y aura pas de communication entre le local et l'entrepôt.➤ Le poste de détente pour l'alimentation gaz de la chaufferie sera équipé d'un système réglementaire de coupure automatique de l'alimentation en cas de fuite.➤ La chaufferie sera ventilée. <p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Une vanne sur la canalisation d'alimentation en gaz des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;➤ Un coupe-circuit permettant de couper l'alimentation électrique de la chaufferie,➤ Un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs. <p>Il comportera également trois blocs bureaux en RDC et R+1 regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux qui seront implantés en saillie de la façade Sud de l'entrepôt. Ces locaux représenteront une surface de 1 160,2 m² sur deux niveaux. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.</p> |
|--|--|

| | |
|---|--|
| | <p>Cette zone de bureaux et de locaux sociaux ne sera pas contiguë de la cellule de stockage des liquides inflammables.</p> <p>Il n'est pas prévu de stockage de liquides inflammables en extérieur.</p> <p>Une distance de 1 mètre sera maintenue entre le sommet du stockage et la base de la toiture.</p> <p>La hauteur de stockage des liquides inflammables sera limitée à 5 mètres.</p> <p>La distance de 0,3 mètre par rapport aux parois sera respectée (stockage en racks) ou 1 mètre (stockage en masse).</p> <p>La hauteur de stockage toutes matières confondues sera limitée à 12 mètres.</p> |
| <p>Article 12- Dispositions relatives aux stockages en réservoirs à double paroi</p> | <p>Sans objet pour cet établissement.</p> |
| <p>Article 13 - Accessibilité</p> | <p>Le site du groupe ID LOGISTICS disposera d'accès distincts pour les poids lourds et les véhicules légers. Les deux accès au site se feront par la rue du Parc, au Nord du site.</p> <p>Le stationnement VL sera assuré au moyen de 153 places de parking dont 4 permettant de recevoir des PMR et 31 des véhicules électriques. 15 places d'attente PL seront positionnées en épi, au Sud du site, en amont du poste de garde.</p> <p>Les aires de stationnement VL liées au projet sont intégralement développées sur le périmètre de la parcelle, et sont très facilement accessibles depuis le point d'entrée des VL sur le site.</p> <p>L'accès au site se fera à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la Rue du Parc au Nord de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> • Une entrée/sortie PL permettant l'accès aux aires de manœuvres et cours PL, • Une entrée/sortie dédiée aux VL, se raccordant aux parkings VL, • Un portillon proche de l'entrée VL permet l'accès des piétons au site depuis l'espace public, - De la Départementale D103 à l'Ouest de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> • Un accès Pompiers permettant l'intervention des véhicules des SDIS par l'Ouest du site. <p>L'implantation de quatre abris-cycle à côté des parkings VL est également prévue, pour une surface de 31,25 m².</p> |



L'exploitant informera les services d'incendie et de secours de l'implantation et des conditions d'accès au site.

Comme schématisé sur le plan masse ci-contre, l'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre.



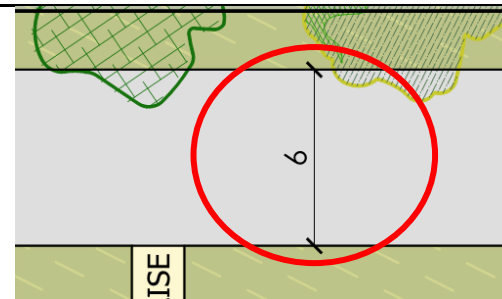
La voie engins respectera les prescriptions de l'article 3.2. :

- largeur utile de 6 m avec une hauteur libre du 4,5 m et une pente inférieure à 15%,
- rayon de giration supérieures ou égaux à 13 mètres, surlargeur de 7,15 m minimum,
- résistance à la force de portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.

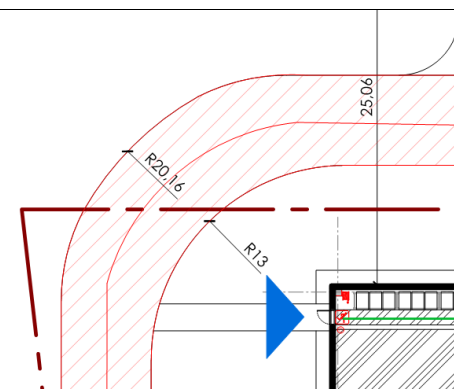
Comme on peut le constater sur les figures suivantes :

La voie « engins » présentera une largeur supérieure à 6 mètres.

Les pentes seront inférieures à 15 %.



Les virages de la voie engins présenteront des rayons de giration supérieurs ou égaux à 13 mètres.



La voie engin sera sur la voirie lourde de circulation des PL, ce qui lui confère une résistance conforme aux exigences de l'article 13. : résistance à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.

Les calculs de flux thermiques réalisés à l'aide de l'outil FLUMilog montrent que les aires de stationnement des engins seront implantées hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 3 kW/m².

Il n'existe pas stockage extérieur pour les liquides inflammables.

Les issues de secours de l'établissement seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'1,80 mètre de large.

| | <p>Les emplacements des accès plain-pied et des chemins d'accès aux IS sont visibles sur le plan masse de l'établissement et le plan des façades, disponibles en annexe de ce dossier.</p> <p>Ces issues de secours permettent que tout point de la cellule 4A ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un de ces accès.</p> | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|--------------|--|--|---------|---------------------------|----------------------|--------------|--|--|--|--|
| <p>Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie</p> | <p>L'exploitant rédigera un plan de défense incendie conforme aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015.</p> <p>La sécurité incendie sera assurée par 8 poteaux incendie implantés autour du bâtiment. Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m, ➤ l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau. <p>Suivant le calcul de la D9, les besoins en eau pour assurer la défense incendie sont de 210 m³/h sur 2 heures pour la cellule 4A. Ce besoin étant inférieur au besoin calculé pour l'intégralité du bâtiment (390m³/h), le besoin retenu est de 390 m³/h sur 2 heures soit un besoin en eau total de 780 m³.</p> <p>La réserve incendie est constituée par une cuve aérienne d'un volume de 820 m³ qui sera maintenue en eau par le réseau public d'adduction en eau.</p> <p>Cette réserve sera implantée au Nord-Est de la parcelle.</p> <p>Le réseau incendie respectera les préconisations de l'arrêté via la réalisation d'un réseau bouclé autour du bâtiment ce qui permet une alimentation des poteaux par deux côtés. Une vanne de sectionnement sera mise en place en sortie du local surpresseur où se positionne la pomperie.</p> <p>Une vanne de sectionnement sera également mise en place entre chaque poteau incendie. Cela permettra d'isoler chaque poteau en cas de fuite sur le réseau, et ainsi de maintenir l'installation en fonctionnement. Cela correspond à un réseau maillé et sectionnable comme demandé par l'arrêté ministériel.</p> <p>Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="779 1150 2024 1307"> <thead> <tr> <th colspan="4">Description sommaire du risque</th> </tr> <tr> <th>CRITERE</th> <th>COEFFICIENTS ADDITIONNELS</th> <th>Coefficients retenus</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> | Description sommaire du risque | | | | CRITERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | Coefficients retenus | COMMENTAIRES | | | | |
| Description sommaire du risque | | | | | | | | | | | | | |
| CRITERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | Coefficients retenus | COMMENTAIRES | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|------------------------|---|
| | <p>Hauteur de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Au-delà de 12 mètres | <p>0 +0,1 +0,2 +0,5</p> | <p>+0,2</p> | <p>La hauteur de stockage sera supérieure à 8 m mais inférieure à 12 m.</p> |
| | <p>Type de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes | <p>-0,1 0 +0,1</p> | <p>- 0,1</p> | <p>La structure du bâtiment sera SF60.</p> |
| | <p>Matériaux aggravants</p> <p>Présence d'au moins un matériau aggravant</p> | <p>0,1</p> | <p>0,1</p> | <p>La couverture sera équipée d'un revêtement d'étanchéité bitumé et de panneaux photovoltaïques.</p> |
| | <p>Types d'interventions internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24) | <p>-0,1 -0,1 -0,3</p> | <p>- 0,1</p> | <p>Le site sera équipé d'une DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.</p> |
| | <p>Σ des Coefficients</p> | | <p>0,1</p> | |
| | <p>1+ Σ des Coefficients</p> | | <p>1,1</p> | |
| | <p>Surface de référence (S en m²)</p> | | <p>3 000 m²</p> | <p>La surface de référence correspond à la surface de la cellule de liquides inflammables.</p> |

| | | | |
|--|-------------------|----------------------------|---|
| $Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$ | m ³ /h | 198 | Le plus grand débit sera pris en compte pour la suite des calculs. |
| Catégorie de risque : Risque 3 : Q3 = Qi x 2 | | 396 | La catégorie de risque 3 est le niveau de risque admis pour des entrepôts de stockage de liquides inflammables. |
| Risque sprinklé : Q3/2 | | 198 | Le bâtiment sera sprinklé. |
| Débit requis (Q en m³/h arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche) | | 210 m³/h | |

La cellule de stockage de liquides inflammables sera équipée d'extincteurs adaptés au risque en nombre suffisant. Des extincteurs seront répartis dans les cellules de stockage à raison d'un appareil pour 200 m² de surface. Des robinets d'incendie armés seront mis en place dans l'établissement. L'installation sera équipée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Des réserves de produit absorbant incombustible seront installées dans la cellule. Le système d'extinction automatique de la cellule 4A sera adapté au stockage de liquides inflammables. Il n'est prévu aucun stockage extérieur de liquides inflammables.

Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie.

Pendant les périodes ouvrées seront présents des membres du personnel formés à la lutte contre les incendies de liquides relevant de la rubrique 4331.

Des réserves d'émulseur seront réparties à proximité du stockage. Le positionnement des réserves en émulseur ne peut pas être acté à ce stade du projet.

Le futur exploitant du site prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon respect du positionnement et du conditionnement des réserves.

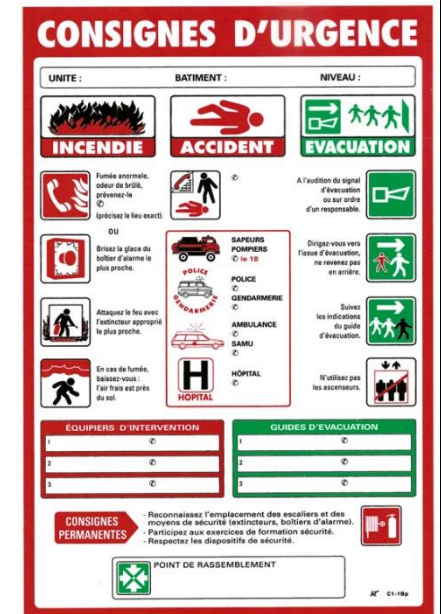
Le futur exploitant du site prendra les mesures nécessaires pour assurer la compatibilité entre l'émulseur choisi et le liquide relevant de la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE.

| | |
|---|---|
| | <p>Le futur exploitant du site prendra les mesures nécessaires pour assurer la compatibilité et la continuité de l'alimentation en eau ou en émulseur en cas d'incendie s'il a recours à des protocoles ou conventions de droit privé.</p> <p>Le système d'extinction automatique de la cellule 4A sera adapté au stockage de liquides inflammables.</p> <p>Les équipements de lutte contre l'incendie seront régulièrement entretenus.</p> <p>Un exercice de lutte contre l'incendie sera mis en place dans le trimestre suivant la mise en service de l'installation. Cet exercice sera renouvelé tous les 3 ans.</p> |
| Article 15 – Tuyauteries, flexibles, pompes de transfert | Sans objet pour cet établissement. |
| SECTION III : Dispositif de prévention des accidents Article 16 : Matériels utilisables en atmosphères explosibles | Sans objet pour cet établissement. |
| Article 17- Installations électriques, éclairage et chauffage | <p>Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>La distribution électrique de l'établissement s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.</p> <p>Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé en limite de propriété.</p> <p>L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.</p> <p>L'installation électrique et notamment les gainages électriques seront conformes à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension).</p> <p>Dans la cellule 4A, à proximité d'une issue de secours, un interrupteur central sera implanté de façon bien visible et bien signalée. Cet interrupteur permettra de couper l'alimentation électrique de l'ensemble de la cellule.</p> <p>L'éclairage de l'établissement sera assuré par des appareils d'éclairage électrique situés en hauteur (hors de portée des fourches des chariots élévateurs).</p> <p>La partie basse de ces appareils sera équipée d'une grille permettant, en cas d'éclatement d'une ampoule, de retenir les débris incandescents et empêcher ainsi qu'ils atteignent les produits entreposés.</p> <p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude.</p> |

| | |
|--|--|
| | |
| <p>Article 18- Foudre</p> | <p>Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée.</p> <p>La protection du bâtiment contre les effets directs de la foudre sera réalisée par des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).</p> <p>Cette protection devra permettre l'écoulement et la dispersion dans le sol des courants de foudre tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La limitation à des valeurs non dangereuses des différences de potentiel consécutives à ces courants, ➤ La limitation la meilleure possible des inductions magnétiques et électriques produites par ces courants dans les zones d'installations sensibles. <p>Le bâtiment sera équipé de dispositifs de capture composés chacun d'une pointe captatrice, d'un dispositif d'amorçage, d'une tige support et d'un mât rallonge.</p> <p>Les conducteurs de descente des dispositifs de capture seront placés à l'extérieur du bâtiment. Ils seront constitués d'un rond massif en acier inoxydable de 10 mm de diamètre minimum.</p> <p>Un joint de contrôle cuivre sera installé à 2 mètres environ du sol environ, il assurera la liaison du conducteur de descente à celui de la prise de terre.</p> <p>Un compteur de foudre série (avec afficheur) sera placé au-dessus du joint de contrôle.</p> <p>La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.</p> |
| <p>Article 19 – Ventilation des locaux</p> | <p>Les amenées d'air frais auront une surface géométrique au moins égale à celle des exutoires en toiture du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur (portillons d'issues de secours, portes sectionales de quais et portes sectionnelles de plain-pied).</p> |
| <p>Article 20 – Systèmes de détection</p> | |
| <p>Article 21 – Events et parois soufflables</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>SECTION IV – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles Article 22 - Rétentions</p> | <p>La cellule 4A sera divisée en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte.</p> <p>Cette cellule sera reliée à une rétention déportée enterrée. Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans la cellule, soit 900 m³.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Le dispositif de rétention étant enterré, un volume supplémentaire pour les eaux d'extinction ne sera pas pris en compte, ce dernier se rejettera en surverse dans les bassins prévus à cet effet (« tubosider ») en cas de débordement de la rétention.</p> <p>Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.</p> <p>Les plans joints au présent dossier en PJ n°21 permettent de situer la rétention déportée enterrée de 900 m³.</p> <p>Le dallage de la cellule 4A sera en béton et donc étanche aux liquides inflammables qui y seront stockés.</p> <p>En cas de déversement de liquide non inflammable dans le dispositif de rétention déportée, l'exploitant mettra en place une procédure de vidange de la rétention.</p> <p>En cas de déversement de liquides inflammables dans la capacité de rétention, ces derniers seront vidangés par une société spécialisée et évacués comme déchets dangereux dans un centre de traitement spécialisé.</p> <p>Une procédure sera mise en place par l'exploitant pour assurer la surveillance et la maintenance de la rétention déportée et des regards de collecte répartis dans la cellule 4A.</p> <p>La canalisation de transport ou les regards de récupération vers la rétention déportée seront munis d'un siphon anti-feu.</p> |
| SECTION V - Dispositions d'exploitation Article 23 – Surveillance d'exploitation | <p>Le site sera clôturé, la hauteur de la clôture sera de 2 mètres.</p> <p>L'établissement sera gardienné par télésurveillance 24h/24 et 7j/7.</p> <p>La société de télésurveillance disposera de l'ensemble des renvois d'alarme :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Alarme du réseau d'extinction automatique,➤ Alarmes techniques. <p>En cas de déclenchement de l'installation sprinkler en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la société de télésurveillance aura la charge de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Les procédures d'alerte des secours et d'accueil des équipes de secours feront l'objet de consignes précises qui seront rédigées lors de la signature du contrat de gardiennage de l'établissement.</p> <p>La société de télésurveillance disposera en outre, en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, du renvoi de l'alarme anti-intrusion.</p> <p>Il s'agit d'une protection supplémentaire sachant que l'accidentologie relative aux entrepôts montre qu'une majorité des incendies d'entrepôts est initiée par des actes de malveillance.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>La cellule de stockage de liquides inflammables (cellule 4A) sera équipée d'une installation sprinkler avec report en télésurveillance et d'une installation de détection linéaire des fumées faisant office de détection incendie.</p> <p>L'exploitant listera les détecteurs et les opérations d'entretien associées.</p> <p>L'exploitant rédigera la procédure des mesures à mettre en œuvre en cas d'incendie.</p> |
| <p>Article 24 - Travaux</p> | <p>Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Tout travail de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques devra faire l'objet, avant réalisation, d'un permis feu ou d'un permis d'intervention.</p> <p>Ces documents seront conservés sur le site et seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> |
| <p>Article 25 – Vérification périodique et maintenance des équipements</p> | <p>L'exploitant s'assurera de la bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques et de chauffage.</p> <p>Les vérifications périodiques seront consignées dans un registre de sécurité.</p> |
| <p>Article 26- Consignes et protection individuelle</p> | <p>En plus des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées, des consignes de sécurité en cas d'incendie seront affichées dans les cellules de stockage de l'établissement :</p> <p>Une procédure sera rédigée par l'exploitant pour qu'en cas d'incendie, les services de la Préfecture et les services de l'inspection des installations classées soient prévenus.</p> <p>Des matériels de protection individuelle adaptés aux risques seront conservés à proximité de l'installation. Ces matériels seront entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel sera formé à leur emploi.</p> |



| | |
|--|---|
| <p>Article 26-1 – Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l’exploitation</p> | <p>Sans objet.</p> |
| <p>CHAPITRE III – Emissions dans l’eau SECTION I : Principes généraux Article 27- Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu</p> | <p>Le site ne générera pas d’effluents aqueux.</p> <p>Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses.</p> <p>Les eaux de voirie et de parking transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le dispositif de collecte et d’infiltration composé d’une noue et d’un bassin, réduisant les émissions de polluants à la source.</p> <p>Les performances du séparateur à hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydrocarbures totaux : 10 mg/l ➤ MES (matières en suspension) : 100 mg/l. <p>Le séparateur d’hydrocarbures sera curé au minimum une fois par an avec une inspection visuelle complète.</p> <p>Un point de prélèvement (regard) sera aménagé dans la canalisation reliant le séparateur d’hydrocarbures au bassin d’orage afin de permettre le prélèvement puis la mesure des eaux pluviales de voiries traitées.</p> <p>Ces mesures permettront de vérifier le maintien des performances de dépollution du séparateur d’hydrocarbures de l’établissement.</p> |
| <p>SECTION II – Prélèvements et consommation d’eau Article 28- Prélèvement d’eau</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 29 – Ouvrages de prélèvements</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 30 - Forages</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>SECTION III – Collecte et rejet des effluents Article 31- Collecte des effluents</p> | <p>Les collecteurs de la cellule de stockage de liquides inflammables seront équipés de siphons anti-feu.</p> |
| <p>Article 32- Points de rejets</p> | <p>Il n’est pas prévu de rejet dans le milieu naturel d’effluents contenant des liquides inflammables.</p> <p>Le projet d’implantation de l’exploitant sur le site s’accompagne d’une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation doit être compensée par la création de plusieurs bassins permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d’orage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dispositif de collecte et d’infiltration des eaux pluviales de voiries répartis sur une noue et un bassin, |

| | |
|---|---|
| | <p>- un dispositif de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de toitures répartis sur deux noues et un bassin.</p> <p>Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.</p> |
| <p>Article 33- Points de prélèvements pour les contrôles</p> | <p>Les eaux de voirie et de parking transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le dispositif de collecte et d'infiltration composé de d'une noue et d'un bassin, réduisant les émissions de polluants à la source.</p> <p>Les performances du séparateur à hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydrocarbures totaux : 10 mg/l ➤ MES (matières en suspension) : 100 mg/l. <p>Le séparateur d'hydrocarbures sera curé au minimum une fois par an avec une inspection visuelle complète.</p> <p>Un point de prélèvement (regard) sera aménagé dans la canalisation reliant le séparateur d'hydrocarbures au bassin d'orage afin de permettre le prélèvement puis la mesure des eaux pluviales de voiries traitées.</p> <p>Ces mesures permettront de vérifier le maintien des performances de dépollution du séparateur d'hydrocarbures de l'établissement.</p> |
| <p>Article 34- Rejet des eaux pluviales</p> | <p>Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le dispositif de collecte et d'infiltration composé d'une noue et d'un bassin, réduisant les émissions de polluants à la source.</p> <p>Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p> <p>Le dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture a été réalisé suivant la méthode des pluies pour une période de retour de 30 ans.</p> |
| <p>Article 35 – Eaux souterraines</p> | <p>Il n'est pas prévu de rejet d'effluents vers les eaux souterraines.</p> |

| | |
|---|--|
| SECTION IV – Valeurs limites d’émission Article 36 - Généralités | Tous les effluents aqueux seront canalisés. Il n’y aura pas de dilution des effluents. |
| Article 37 – Température et pH | Sans objet |
| Article 38 – VLE pour rejet dans le milieu naturel | Sans objet |
| Article 39 – Raccordement à une station d’épuration | Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sera établie avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte. |
| Article 40 – Dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d’épuration | Les opérations de prélèvements et d'analyses seront réalisées conformément aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 27 octobre 2011 susvisé. |
| Article 41 – Rejets d’eaux pluviales | Les performances du séparateur à hydrocarbures mis en place sur le site sont en conformité avec les normes en vigueur. |
| SECTION V- Traitement des effluents Article 42- Installations de traitement | Sans objet |
| Article 43 - Epannage | L'épandage n'est pas prévu. |
| CHAPITRE IV : Emissions dans l’air SECTION I - Généralités Article 44 | Sans objet |
| Article 44-1 | Sans objet |
| Article 44-2 | Sans objet |
| SECTION II – Rejets à l’atmosphère Article 45 – Points de rejets | Sans objet |
| Article 46 – Points de mesures | |

| | |
|---|---|
| | |
| Article 47 – Hauteur de cheminée | Sans objet |
| SECTION III- Valeurs limites d'émission Article 48 – Généralités | |
| Article 49 – Débit et mesures | Sans objet |
| Article 50 – VLE | Sans objet |
| Article 51 – Plan de gestion des solvants | Sans objet |
| Article 52 – Odeurs | Sans objet, l'activité de stockage n'est pas génératrice d'odeurs. |
| CHAPITRE V- Emissions dans les sols Article 53 | Il n'y aura pas de rejet direct dans les sols. |
| CHAPITRE VI – Bruit et vibration Article 54 | <p>Afin de veiller à ce que l'exploitation du bâtiment n'engendre pas de gênes sonores, des mesures acoustiques seront réalisées dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site.</p> <p>Une étude acoustique a été menée. Cette étude est en cours de mise à jour et sera ajoutée aux pièces du dossier dès réception du rapport.</p> <p>La campagne de mesure des niveaux sonores du site permettra de vérifier que les limites acoustiques sont respectées en limites de propriété.</p> <p>Les engins de chantier les matériels de manutention en les engins divers seront conformes aux normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. Les mesures suivantes seront prises pour limiter l'impact sonore du chantier : les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.</p> <p>L'activité du site ne sera pas génératrice de vibrations. En cas de demande par l'inspection des installations classées, une mesure pourra être réalisée.</p> |

| | |
|--|--|
| | L'exploitation de l'établissement ne nécessitera que l'utilisation de chariots élévateurs électriques qui circuleront dans les cellules de stockage. Ces engins ne sont pas susceptibles d'engendrer des bruits gênants pour le voisinage. |
| CHAPITRE VII – Déchets Article 55 – Généralités | L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées. |
| Article 56 – Stockage des déchets | La séparation des déchets sera effectuée. Le stockage des déchets ne sera pas source de nuisances pour le voisinage. La quantité entreposée ne dépassera pas la capacité mensuelle produite. |
| Article 57 – Elimination des déchets | Tous les bordereaux de suivi de déchets seront conservés sur le site. L'exploitant tiendra à jour un registre déchet conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Le brûlage à l'air libre sera interdit. |
| CHAPITRE VIII – SURVEILLANCE DES EMISSIONS SECTION I – Généralités Article 58 | Un point de prélèvement (regard) sera aménagé dans la canalisation reliant le séparateur d'hydrocarbures au dispositif de collecte et d'infiltration composé de 6 bassins et noues et au bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture afin de permettre le prélèvement puis la mesure des eaux pluviales de voiries traitées. Ces mesures annuelles permettront de vérifier le maintien des performances de dépollution du séparateur d'hydrocarbures de l'établissement. |
| SECTION II – Emissions dans l'air Article 59 | Non concerné |
| SECTION III – Emissions dans l'eau Article 60 | L'exploitant mettra en place un suivi des rejets. |
| SECTION IV- Impacts sur l'air Article 61 | Non concerné |
| SECTION VI – Impacts sur les eaux souterraines Article 63 | |
| Article 64 | |

| | |
|---|--|
| | |
| SECTION VII – Déclaration annuelle des émissions polluantes Article 65 | |